

Guide | Programme | 2017-2018

Section des Sciences de l'éducation





CALENDRIER FACULTAIRE

2016-2017

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2016-2017

Début des examens	lundi	21 août 2017	
Fin des examens	vendredi	8 septembre 2017	3 semaines

2017-2018

SEMESTRE D'AUTOMNE 2017

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	18 septembre 2017	
Fin des cours	vendredi	22 décembre 2017	14 semaines

Vacances de Noël

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017

Début des examens	lundi	15 janvier 2018	
Fin des examens	vendredi	2 février 2018	3 semaines

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018

Début des cours	lundi	19 février 2018	
Fin des cours	jeudi	29 mars 2018	6 semaines

Vacances de Pâques

Début des cours	lundi	9 avril 2018	
Fin des cours	vendredi	25 mai 2018	7 semaines

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS ANNUELS ET DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018

Début des examens	lundi	28 mai 2018	
Fin des examens	vendredi	15 juin 2018	3 semaines

Vacances d'été

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

Début des examens	lundi	20 août 2018	
Fin des examens	vendredi	7 septembre 2018	3 semaines

2018-2019

SEMESTRE D'AUTOMNE 2018

Début des cours	lundi	17 septembre 2018	
-----------------	-------	-------------------	--

LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SONT AFFICHES AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SESSION
AU 3^{ÈME} ETAGE D'UNI-MAIL, AINSI QUE SUR LE PORTAIL UNIGE

SEANCES DE RENTREE

Les cours débutent le mardi 19 septembre 2017

IL EST IMPERATIF D'ASSISTER AUX SEANCES QUI VOUS CONCERNENT

❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants , avec présentation générale des programmes et de la Faculté. Séance animée par le doyen.	LUNDI 18 SEPTEMBRE 10h15 (Uni Dufour Auditoire 600, sous-sol)	U 600
❖ Informations pratiques, administratives et règlementaires : 1^{er} cycle du Baccalauréat	11h15 – 12h00	U 300
❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes (FA)	11h15 – 12h00	M 1170
❖ Démonstration inscription aux cours en ligne (IEL)	12h30 – 13h00	U 600
❖ 2 ^{ème} cycle du Baccalauréat orientation éducation et formation (BSEF)	13h15 – 14h00	U 300
❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)	14h15 – 15h00	U 300
❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (APESH)	15h15 – 16h00	U 300
❖ Maîtrise en enseignement spécialisé (MESP)	16h30 – 18h00	M R170
❖ Maîtrise en enseignement primaire (MAEP)	18h15 – 19h00	M R170
❖ 2 ^{ème} cycle du Baccalauréat orientation enseignement primaire (BSEP)	19h15 – 20h00	M R290
❖ Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)	MERCREDI 20 SEPTEMBRE 18h00 – 20h00	M Ro60
❖ Séjours de mobilité pour les étudiants du Baccalauréat orientation enseignement primaire (BSEP)	LUNDI 25 SEPTEMBRE 18h15 – 20h00	M 2150
❖ Journée internationale de la mobilité universitaire Baccalauréat orientation éducation et formation et Maîtrises	JEUDI 12 OCTOBRE 16h15 – 18h15	M S130
❖ Procédure d'admission à l'orientation enseignement primaire du Baccalauréat (BSEP)	LUNDI 2 OCTOBRE 18h15 – 20h00	M R290

AUTRES DATES OU DELAIS A RETENIR

❖ Immatriculation pour le semestre de printemps 2018 pour les nouveaux étudiants	Au plus tard le 30 novembre 2017
❖ Réimmatriculation, demande de congé et demande de prolongation de délai d'études	Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre
❖ Demande d'équivalences	Au plus tard 3 semaines après le début des cours
❖ Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants	Dernier jour de la session d'examens

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	4
2.	CE QUE LES ETUDIANTS DOIVENT SAVOIR	5
3.	ORGANISATION DE LA SECTION	8
4.	CONTACTS ET ORIENTATION	9
5.	MOBILITE UNIVERSITAIRE	11
6.	ORGANISATION DES ETUDES	12
7.	BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)	14
	LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION – PREMIER CYCLE	16
	DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)	19
	LISTE DES UF DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION	20
	DEUXIEME CYCLE ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)	24
	LISTE DES UF DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	28
	REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	33
8.	CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION	39
9.	MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	42
	LISTE DES UF DE LA MAITRISE AISE	43
	REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE AISE	47
10.	MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)	52
	LISTE DES UF DE LA MAITRISE FA	54
	REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE FA	59
11.	MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – APPROCHES PSYCHO-EDUCATIVES ET SITUATIONS DE HANDICAP (APESH)	64
	LISTE DES UF DE LA MAITRISE EDS	66
	REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE EDS	69
12.	MAITRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)	74
	LISTE DES UF DE LA MAITRISE MAEPS	74
	REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE MAEPS	80
13.	MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT) ..	86
14.	LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION	87
	DOCUMENT D'ORIENTATION	87
	REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	90
	DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT	91
15.	PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE	92
16.	ETUDES AVANCEES	92
17.	FORMATION CONTINUE	93
18.	LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES	94

INTRODUCTION

Les sciences de l'éducation s'intéressent aux différentes facettes des phénomènes éducatifs. Elles analysent les conditions d'existence, de fonctionnement et d'évolution des situations éducatives et de formation tout au long de la vie. Pour ce faire, elles font appel à une pluralité de disciplines : histoire, sociologie et psychologie de l'éducation, didactique, etc. Afin de mieux concevoir et adapter les interventions des éducateurs, des enseignants et des formateurs, elles s'appuient sur l'analyse de pratiques et sur la recherche, les deux articulées sur des modèles conceptuels issus des développements scientifiques les plus récents.

La section des sciences de l'éducation propose un Baccalauréat de 180 crédits qui comprend deux cycles : un premier cycle d'une année dite de "tronc commun" (60 crédits) suivi d'un second cycle sur deux ans (120 crédits) qui inclut deux orientations : "Education et formation" s'adresse aux étudiants qui suivent un parcours en sciences de l'éducation ; "Enseignement primaire" est réservé à ceux qui ont été admis dans la Formation des enseignants du primaire (FEP). Pour obtenir le titre d'enseignant, ceux-ci devront obligatoirement suivre une quatrième année (60 crédits) au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ), année validée par un "certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire" (CCEP). Un séjour dit de "mobilité" est possible dans les deux orientations.

Les étudiants peuvent ensuite s'inscrire dans l'une des quatre Maîtrises en sciences de l'éducation proposées par la section.

- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et Intervention dans les Systèmes Éducatifs (AISE, 90 crédits) vise à développer des capacités d'analyse et d'intervention dans les systèmes éducatifs. Elle concerne l'étude des processus d'enseignement et d'apprentissage d'une part, et l'étude des rapports entre les systèmes d'éducation et les contextes sociaux d'autre part. La préparation à la recherche en sciences de l'éducation est une dimension centrale de cette maîtrise.*
- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes (FA, 120 crédits) prend en considération la diversité de pratiques sociales de la formation d'adultes ainsi que le développement professionnel de cette population. Cette formation propose une ouverture internationale, à la fois comme champ de recherche et comme champ d'intervention dans le cadre d'un module "européen" organisé avec d'autres universités partenaires.*
- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psychoéducatives et situations de handicap (APESH, 120 crédits), fait également suite au Baccalauréat. La Maîtrise APESH transmet des connaissances et des clés d'analyses et d'interventions éducatives profitables à l'ensemble des espaces sociaux dans lesquels évoluent des individus à besoins éducatifs particuliers à différentes étapes de leur vie (familles, milieux institutionnels, professionnels et associatifs, scolaires et parascolaires, loisirs, réseaux sociaux).*
- *La Maîtrise en éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS, 90 crédits) est organisée conjointement avec la Haute École Pédagogique-Vaud (HEP-Vaud). Au plan romand, la MAEPS répond aux nouveaux critères institués par la CDIP pour l'éducation précoce des enfants à besoins particuliers. Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès de jeunes enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé.*

Pour permettre aux étudiants qui n'ont pas les titres requis d'accéder à l'une des quatre Maîtrises, la section des sciences de l'éducation offre des certificats complémentaires.

Après l'obtention de l'une ou l'autre de ces maîtrises, les étudiants ont la possibilité de poursuivre leur parcours universitaire par l'inscription à un Master of Advanced Studies (MAS). Ils peuvent aussi choisir de réaliser un doctorat au sein de la section et de bénéficier des enseignements inscrits dans les Études doctorales en sciences de l'éducation.

Le premier jour de la rentrée, le lundi 18 septembre 2017, est réservé aux séances d'informations auxquelles tous les étudiants sont vivement conviés. Les cours débutent dès le mardi 19 septembre 2017. La présidence et l'ensemble des enseignants de la section des sciences de l'éducation espèrent que cette offre de formation renouvelée répondra aux attentes des étudiants en offrant un parcours universitaire de qualité. Que l'année académique 2017-2018 apporte à toutes et à tous les moyens d'avancer dans leur projet de formation, leur développement personnel et vers leur insertion professionnelle !

La Présidence

CE QUE LES ETUDIANTS DOIVENT SAVOIR

SYSTEME ET CREDITATIONS DES UNITES DE FORMATION

Tout enseignement constitue une "unité de formation" (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distingués :

- **Les unités de formation filées** : la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique ;
- **Les unités de formation compactes** : la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines. Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires.

Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants : ils doivent être inscrits au moyen d'un formulaire spécifique, qui doit contenir le titre du projet indépendant, le nombre de crédits, le délai de remise du travail et la signature de l'enseignant responsable. Le formulaire est disponible auprès du secrétariat des étudiants.

INSCRIPTIONS AUX COURS ET EXAMENS

L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.

Les étudiants inscrits dans le baccalauréat en sciences de l'éducation ou en maîtrise accèdent au(x) formulaire(s) d'inscription IEL aux cours par le biais du Portail UNIGE : <http://portail.unige.ch> ; et ce pendant les trois premières semaines de chaque semestre (automne, printemps).

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

ATTENTION : Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Les inscriptions tardives doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Présidence de la Section. Toutefois, seules les demandes dont le motif est reconnu valable et dûment attesté peuvent se voir acceptées.

- **L'inscription à une UF annuelle peut être annulée** pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du 1er cycle en deux semestres maximum.
- L'inscription à une UF implique l'inscription automatique aux deux sessions d'examens. Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.
- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté à la première session d'examen, il est **automatiquement** inscrit à la session de rattrapage d'août-septembre suivante.

Pour inscrire un enseignement hors section auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester, sur le formulaire ad hoc, de l'accord écrit de l'enseignant concerné. Les UF spécifiques de l'orientation *enseignement primaire* ne sont pas ouvertes aux étudiants des autres programmes.

Pour tout cours inscrit en dehors de la Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

INSCRIPTION EN MAÎTRISE POUR LES ÉTUDIANTS ACHEVANT LE BACCALAUREAT

Les étudiants achevant leur Baccalauréat en juin ou en septembre et souhaitant poursuivre en Maîtrise doivent s'y inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible sous l'intranet des étudiants, et ce jusqu'au 15 août pour ceux qui obtiennent leur Baccalauréat en juin (pour éviter l'exmatriculation) et jusqu'à 3 semaines avant le début des cours pour ceux qui finissent en septembre ; ceci même s'ils ne connaissent pas encore leurs résultats aux examens.

EVALUATION DES UNITES DE FORMATION

Toute UF est évaluée et est acquise lorsque l'étudiant obtient une note entre 4 et 6. Les crédits sont alors versés dans le relevé de notes. Lorsque l'étudiant obtient une note inférieure à 4, l'UF est considérée comme non acquise et aucun crédit n'est attribué.

Veuillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles "Evaluation et attribution de crédits".

RESULTATS D'EXAMEN

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examen sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel, par le biais du Portail UNIGE : <http://portail.unige.ch>. L'étudiant entre ainsi dans son espace personnel.

Le délai de 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Portail UNIGE. Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la Faculté) attestant la réussite d'un cycle ou du diplôme sont adressés par courrier postal à l'étudiant. Sur demande, le secrétariat des étudiants peut délivrer un rapport de situation.

QUE VEUT DIRE "ECHEC" ?

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux résultats inférieurs à 4, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage d'août-septembre suivante.

Un résultat insuffisant à la première session d'examens n'est pas encore considéré comme un échec.

Après un échec en septembre, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois une autre année académique. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois. Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'études dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoire, et ceci même lorsque l'UF a finalement été acquise lors d'une seconde inscription.

CONDITIONS DE RÉUSSITE ET ÉLIMINATION

Il est impératif de consulter le règlement d'études de votre diplôme (inclus dans ce guide / programme). Les articles concernés (conditions de réussite et élimination) sont indiqués **en rouge**.

Lorsque l'on parle de nombre de crédits à valider au terme d'une année académique, on parle toujours des résultats acquis au final en septembre, au terme des deux sessions d'examens prévues dans l'année pour chaque examen.

EN CAS D'ADMISSION DANS L'ORIENTATION "ENSEIGNEMENT PRIMAIRE"

Pour que l'admission soit effective, il faut que les étudiants admis au terme de la procédure d'admission aient validés au moins 54 crédits du 1^{er} cycle **au terme de l'année académique en cours**, selon les conditions de réussite et conditions générales d'admission au deuxième cycle prévues par l'article 16 du règlement d'études. Le cas échéant, les 6 crédits manquants du 1^{er} cycle devront alors être acquis au plus tard à la session d'août-septembre de l'année suivante (*cette UF de 1^{er} cycle doit être inscrite en même temps que les cours du 2^{ème} cycle*).

Cette dérogation n'est toutefois pas accordée aux étudiants au bénéfice d'une admission conditionnelle. Pour ces derniers, les 60 crédits du 1^{er} cycle doivent impérativement être acquis au terme des deux premiers semestres du 1^{er} cycle, sous peine d'élimination du programme (article 5.3. du règlement d'études).

EN CAS DE NON ADMISSION DANS L'ORIENTATION "ENSEIGNEMENT PRIMAIRE"

Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en *enseignement primaire* dans le cadre de la procédure d'admission mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15 du règlement d'études, **il est automatiquement admis dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation *éducation et formation***. S'il souhaite se représenter pour la formation en enseignement primaire (FEP) l'année suivante, il peut s'avancer sur les cours communs aux deux orientations (Cf. plan d'études de l'orientation enseignement primaire).

DEMANDE DE PROLONGATION D'ÉTUDES OU DEMANDE DE CONGE

Le formulaire de demande de prolongation ou de congé doit être rempli par l'étudiant et remis à la conseillère aux études. Ces formulaires sont disponibles au secrétariat ou dans l'intranet des étudiants.

ABSENCE AUX EXAMENS ET MEDECIN-CONSEIL

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre dans les **trois jours un certificat médical pertinent, accompagné du formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTE ET L'ÉTUDIANT

Lors de son inscription à l'Université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse e-mail et un mot de passe. La plupart des informations diffusées aux étudiants par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études se faisant par le biais du message électronique, **l'étudiant est tenu de consulter régulièrement son e-mail étudiant**.

FRAUDE ET PLAGIAT

La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen. Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Les articles concernés sont indiqués **en rouge**.

En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

- s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
- en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

LES ATELIERS "REUSSIR SES ETUDES"

Les ateliers portent sur la prise de notes, la gestion du temps, les stratégies de mémorisation et la préparation aux examens.

Durant chaque atelier, les participants confrontent leurs stratégies à celles issues de la théorie et d'expériences pratiques et optent pour les méthodes qu'ils jugent les plus efficaces pour eux-mêmes. **Chaque atelier comprend deux séances de 90 minutes chacune.** On peut s'inscrire à un ou plusieurs ateliers à choix par le biais de la plateforme Chamilo (<https://chamilo.unige.ch/>). Ces ateliers sont gratuits.

Le nombre de place étant limité, nous vous invitons à vous y inscrire dès que possible.

Plus d'informations : <http://www.unige.ch/dife/reussir>

ORGANISATION DE LA SECTION

40, Boulevard du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4
Tél. 022.379.71.11 – <http://www.unige.ch/fapse>

DECANAT DE LA FPSE

Doyen : Pascal Zesiger

Vice-doyens : Nicolas Favez

Jean-Paul Payet

Secrétariat du Décanat

Sonia Sturm & Véronique Cherti – Bureau 3140

Tél. 022.379.90.02 – Fax 022.379.90.20

Sonia.Sturm@unige.ch

Veronique.Cherti@unige.ch

PRESIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Président : Georges Felouzis

Vice-président : Marco Hessels

Bureau 3139

Tél. 022.379.90.09 – pres-ssed@unige

Secrétariat de la Présidence

Valérie Sonney – Bureau 3137

Tél. 022.379.90.10 – Valerie.Sonney@unige.ch

ADMINISTRATION DE LA FPSE

Pierre Batardon – Bureau 3134

Administrateur

Tél. 022.379.90.04 – Pierre.Batardon@unige.ch

Sandrine Perruchoud – Bureau 3130

Administratrice adjointe

Tél. 022.379.90.50 – Sandrine.Perruchoud@unige.ch

administratrice-adjointe-fpse@unige.ch

Secrétariat de l'administration

Pascale Cherouati & Francine Yurtsever – Bureau 3132

Tél. 022.379.90.06 & 05 – Fax 022.379.90.79

Pascale.Cherouati@unige.ch

Francine.Yurtsever@unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université, ainsi que dans le répertoire à la fin de cette brochure. Une recherche par nom peut être lancée via : <http://unige.ch/annuaire.html> (mises à jour régulières).

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni-Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3^{ème} étage, aile 1).

"P" indique le bâtiment Uni Pignon et "PM" le bâtiment Pavillon-Mail, tous deux situés au 40, Boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4.

INSTANCES

Collège des professeurs de la Section

Georges Felouzis, président

Commission du plan d'études

Marco Hessels, président

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation

Margarita Sanchez-Mazas, Ecaterina Bulea Bronckart, coordinatrices

Comité de programme Enseignement primaire (FEP)

Olivier Maulini, Anne Perréard Vité, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation (AISE)

Joaquim Dolz, Kristine Balslev, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en formation des adultes (FA)

Laurent Fillietaz, Germain Poizat, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en approches psycho-éducatives et situations de handicap (MAPESH)

Marco Hessels, Fernando Carvajal, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Myriam Gremion, vice-présidente

Collège des docteurs

Abdeljalil Akkari, président

Diplôme de formation continue universitaire "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement"

Germain Poizat, coordinateur

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (MALTT)

Mireille Bétrancourt, responsable du programme

CONTACTS ET ORIENTATION

CONSEILLERES AUX ETUDES

Aline Meyer – Bureau 3124

Baccalauréat en sciences de l'éducation, Certificat et Maîtrises en enseignement primaire et spécialisé (IUE), Mobilité FEP, MALT

Tél. 022.379.90.37 – Aline.Meyer@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
lundi et mercredi de 10h à 12h.

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrises en sciences de l'éducation, Certificats complémentaires

Tél. 022.379.90.11 – Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
lundi et mercredi de 10h à 12h.

Valérie Favez – Bureau 3125

**Mobilité SSED, Liaison Armée/Université
Candidats dépourvus de certificat de maturité,
Doctorat**

Tél. 022.379.90.15 – Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
mardi et mercredi de 10h à 12h.

Secrétariat des conseillères aux études SSED

Céline Marleix-Bardeau – Bureau 3128

Tél. 022.379.06.98 – Celine.Marleix-Bardeau@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS BACCALAUREAT ET MAITRISE

Bureau 3105

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et
mardi et mercredi de 13h45 à 16h15

- Etudiants **de A à J**
Bouchaïb Belkouch – Tél. 022.379.90.14
Bouchaib.Belkouch@unige.ch
- Etudiants **de K à Z**
Patricia Darre – Tél. 022.379.90.13
Patricia.Darre@unige.ch
- Etudiants **MALT**
Catherine Ona – Tél. 022.379.90.19
Catherine.Ona@unige.ch

SECRETARIAT DES DOCTORANTS

Véronique Moreau – Bureau 3166

Tél. 022.379.90.90 – Veronique.Moreau@unige.ch

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES TEMPS DE TERRAIN ET DES STAGES FEP

Cristian Bota – Bureau 3199

Tél. 022.379.91.36

Cristian.Bota@unige.ch / terrainfep@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :

mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

SECRETARIAT DE LA FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

Camille Barro – Bureau 3193

Secrétariat des temps de terrain (BSSE, BSEP2, BSEP3)

Secrétariat de la procédure d'admission à la FEP

Tél. 022.379.91.35 – Camille.Barro@unige.ch /

terrainfep@unige.ch / admissionfep@unige.ch

Réception : lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et
de 14h00 à 16h30

Ivan Vaamonde – Bureau 3193

Secrétariat des étudiants du CCEP, de la MAEP (primaire) et de la MESP (spécialisé)

Secrétariat des stages en responsabilité (BSEP3/CCEP)

Tél. 022.379.97.15 – Ivan.Vaamonde@unige.ch /

terrainfep@unige.ch

Réception : lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Elsa Burry – Bureau 3197

Secrétariat de la coordination FEP

Tél. 022.379.90.86 – coordination-fep@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS CAS / DAS EN FORMATION DES ADULTES

Edith Campos – Bureau 201 (Uni-Pignon)

Tél. 022.379.98.45 – Edith.Campos@unige.ch

SECRETARIAT MAS THÉORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-ES

Marie-Christine Philippe – Bureau 3170

Tél. 022.379.90.76 – Marie-Christine.Philippe@unige.ch

SERVICE DES ADMISSIONS ET DES TAXES

Division de la formation et des étudiants (DIFE)

Uni Dufour – Bureau 222 (2^{ème} étage)

24, rue Général-Dufour, 1211 Genève 4

Tél. 022.379.71.11 – Fax 022.379.79.34

<http://www.unige.ch/dife/>

<http://admissions.unige.ch>

Réception : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00

POLE SANTE-SOCIAL (PSS)

4, rue de Candolle – Tél. 022.379.77.79

<http://www.unige.ch/pss/>

Contact via Helpdesk pour fixer un rendez-vous avec un assistant social : <http://pss.kayako.com>

Ouvert tous les jours de 10h30 à 13h, sauf les mardis (10h30-12h)

La mission principale du service social du Pôle santé-social (PSS) est de proposer un espace d'écoute, de conseils et de soutien dans un environnement neutre et confidentiel.

Une équipe expérimentée d'assistants sociaux avec qui aborder toute sorte de problématique :

- personnelle
- sociale
- administrative
- financière (bourses, aides, subsides)

SERVICE PSYCHOLOGIQUE

Tél. 022.379.74.41 – conseil-psychologique@unige.ch

<http://www.unige.ch/dife/conseil-psychologique>

Permanence téléphonique et d'accueil du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

Rendez-vous individuels du lundi au vendredi de 9h à 20h

SERVICE SANTÉ

Tél. 022.379.72.91 – antenne-sante@unige.ch

<http://www.unige.ch/dife/sante>

Le service santé reçoit UNIQUEMENT sur rendez-vous

UNI-EMPLOI

4, rue de Candolle, 2^{ème} étage – 1211 Genève 4

Tél. 022.379.77.02 – Fax 022.379.11.37

emploi@unige.ch

Réception : du lundi au vendredi de 9h à 13h

Permanence téléphonique de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ETUDES

Adresse courrier : 1, rue Pécolat,

Case postale 1603, 1211 Genève 1

Tél. 022.388.73.50 – Fax 022.388.73.99

<http://www.ge.ch/bourses>

Permanence téléphonique tous les jours sauf le mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Guichet informations générales :

Cité des métiers et de la formation, Rue Prévost-Martin 6

Du lundi au vendredi de 10h-17h – jeudi 10h-19h

BUREAU DU LOGEMENT

4, rue de Candolle, 1211 Genève 4

Tél. 022.379.77.20 – Fax 022.379.77.85

logement@unige.ch

[http://www.unige.ch/batiment/division/service-](http://www.unige.ch/batiment/division/service-batiments/prestations/logger/)

[batiments/prestations/logger/](http://www.unige.ch/batiment/division/service-batiments/prestations/logger/)

BIBLIOTHEQUE

Secteur FPSE – Uni-Mail, entrée Pont-d'Arve, 1^{er} étage

Tél.022.379.92.92 – bib-unimail@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/unimail>

Accueil, prêt : lundi-vendredi de 8h à 22h ; samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h

Aide à la recherche : lundi-vendredi de 13h à 17h et sur appel

MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE

Espace audiovisuel – Uni-Mail, entrée Pont-d'Arve, 2^{ème} étage

Tél.022.379.92.92 – mediatheque-mail@unige.ch

www.unige.ch/biblio/mediatheque

Salle de lecture, accès aux documents et prêt :

lundi-vendredi de 8h à 22h ; samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ETUDIANTS

Salle 318g

Tél. 022.379.90.99 – moniteursfpse@unige.ch

Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché devant la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

ASSOCIATIONS DES ETUDIANTS DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Bureau 4195

ADESE (Association des étudiants en sciences de l'éducation) –

adese@unige.ch

ADEFEP (Association des étudiants en formation en

enseignement primaire) – adefep@unige.ch

SERVICE MILITAIRE

Conseillère FPSE de l'Officier de liaison Armée-Université

Valérie Favez – Bureau 3125

Tél. 022.379.90.15 – Valerie.Favez@unige.ch

<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc, y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout à la conseillère.

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

MOBILITE UNIVERSITAIRE

Conditions :

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de Baccalauréat (après avoir obtenu 60 crédits ECTS) et/ou de Maîtrise.

Démarches :

- Choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales (<https://www.unige-exchange.ch/fr/>) ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- Consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études.
- Etablir un projet de plan d'études avec le descriptif des cours.
- Prendre rendez-vous avec : V. Favez (Valerie.Favez@unige.ch) pour discuter du plan d'études envisagé.
- Pour les étudiants en formation en enseignement primaire (FEP), prendre contact avec A. Meyer (Aline.Meyer@unige.ch).

Jeudi 12 octobre 2017 aura lieu à Uni-Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire

Séances d'information adressées à tous les étudiants de la Faculté : Baccalauréat orientation éducation-formation et Maîtrises à 16h15 (MS 130)



Pour les étudiants inscrits en Baccalauréat orientation enseignement primaire, la séance a lieu le **lundi 25 septembre 2017 à 18h15 (M2150)**



Les étudiant-e-s étranger-ère-s en séjour d'échange à l'UNIGE représenteront leur institution d'origine et pourront informer les étudiant-e-s genevois-es non seulement sur les cours qui y sont dispensés, mais sur la vie sur le campus et la vie culturelle de leur pays. Ils seront plus de 70 pour représenter 45 institutions et une vingtaine de pays.

Afin d'aider les étudiant-e-s de l'UNIGE à entreprendre leur séjour de mobilité, les Relations internationales présenteront les différents programmes d'échange et les possibilités d'aides financières octroyées par l'UNIGE.

CONTACT GUICHET MOBILITE

guichetmobilite@unige.ch

Bâtiment Uni-Mail, rez-de-chaussée, local R055

Tél. : 022.379.80.86 – Ouverture : 10h-13h sans rendez-vous (fermé durant les vacances universitaires d'été)

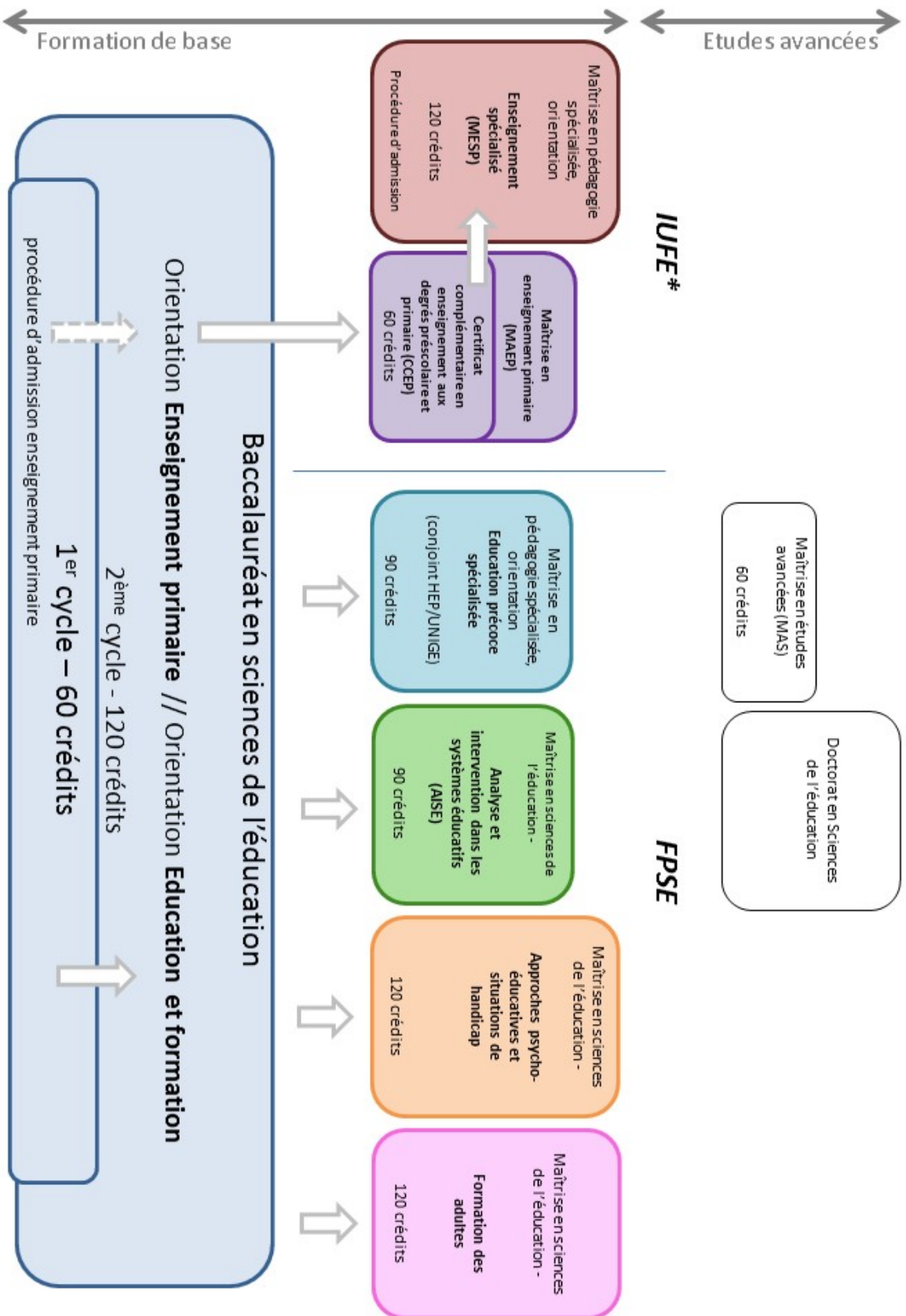
CONTACT SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES (RI)

Bd du Pont-d'Arve 40, bureau R050 (rez-de-chaussée, angle Parc-Arve)

Tél. : 022.379.80.82, 022.379.97.08 – Fax : 022.379.80.80

ORGANISATION DES ETUDES

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes.html>



*Institut Universitaire de Formation des Enseignants

BACCALAUREAT **EN SCIENCES DE L'EDUCATION**

ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation constitue la première étape des études en sciences de l'éducation. Il comporte deux orientations : "Education et formation" et "Enseignement primaire". Ces deux orientations ouvrent l'accès à des études de Maîtrise universitaire (Master, 90 ou 120 crédits ECTS) dans lesquelles les étudiants peuvent approfondir la connaissance des différents métiers de l'éducation et de la formation acquise au Baccalauréat. Les étudiants de l'orientation "Enseignement primaire" désireux de devenir enseignants dans le primaire (divisions élémentaire et moyenne), doivent effectuer une quatrième année pour obtenir le Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire, obligatoire pour postuler un emploi à l'école primaire genevoise¹.

OBJECTIFS GENERAUX DU BS – ORIENTATION "EDUCATION ET FORMATION" (BSEF)

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation

Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.

2. Construire un projet personnel de formation

Le système de créditation ECTS permet aux étudiants d'articuler avec souplesse la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation rend possible la construction d'un parcours de formation personnalisé.

3. Favoriser la mobilité

Le domaine "Ouverture et mobilité" du second cycle du BS vise à encourager l'ouverture aux programmes européens de formation des universités suisses ou étrangères en donnant aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans ces universités et de les valider à hauteur de 30 crédits.

ORGANISATION

Faisant suite à un premier cycle conçu comme une introduction aux sciences de l'éducation (60 crédits), le deuxième cycle du BS (120 crédits) constitue une initiation à des domaines thématiques diversifiés ainsi qu'à une formation méthodologique préparant les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'Université : la recherche.

Premier cycle

Le premier cycle prévoit l'acquisition de 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines dites "contributives" aux sciences de l'éducation (histoire, sociologie, économie, anthropologie de l'éducation, etc.) et de 24 crédits au moins dans les domaines réputés "transversaux", qui sont pluridisciplinaires. Cette double approche des sciences de l'éducation vise à donner aux étudiants une culture générale commune. La réussite du premier cycle requiert en outre l'obtention de 3 crédits dans un "séminaire d'introduction au travail scientifique" (SITS), qui constitue une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Elle suppose également l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain ; cela pour favoriser une pré-orientation des étudiants en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle du Baccalauréat.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est construit en fonction des trois orientations développées en Maîtrise : "Formation des adultes" (FA) ; "Education spéciale" (EDS) ; "Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs" (AISE).

DUREE DES ETUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est en principe de 6 semestres (10 semestres au maximum).

ACQUIS DE FORMATION

Au cours de la formation, les étudiant-e-s auront acquis des connaissances et développé des compétences ayant trait :

- aux fondements théoriques et conceptuels permettant de comprendre les phénomènes éducatifs ;
- à la nature et à l'évolution des systèmes éducatifs ainsi que des savoirs disciplinaires de référence ;
- au cadre systémique (politique, économique et organisationnel) des pratiques d'éducation et de formation ;
- aux apprenants (enfants et adultes), à leur développement, leur trajectoire, leurs difficultés et leurs besoins spécifiques ;
- aux professionnels de l'éducation et de la formation, à leurs champs d'action, leurs outils et leurs savoirs de référence ainsi qu'au cadrage sociétal et institutionnel de leur activité ;

¹ Confiée à l'université (Cf. Loi sur l'Instruction publique), la formation des enseignants primaires et secondaires est organisée dans le cadre de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

- aux processus et aux interactions qui permettent de construire et de réguler des situations et des dispositifs d'apprentissage, dans le cadre scolaire et d'autres contextes de formation (de base, professionnelle et continue) ;
- à la recherche en éducation, à ses théories, ses méthodes, ses résultats, sa transférabilité, ses enjeux (scientifiques, sociaux et éthiques) ;
- au travail scientifique, à ses outils conceptuels et méthodologiques, à l'observation et à l'analyse critique des contextes, des discours et des pratiques ;
- à l'identification des effets de politiques, d'interventions et d'actions éducatives ;
- au développement d'une réflexivité sur les rôles et les activités des professionnels de l'éducation et de la formation.

PREMIER CYCLE DU BS – 60 CREDITS ECTS

OBJECTIFS

Le premier cycle vise trois objectifs majeurs :

- un objectif "identitaire" tendant à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation ;
- un objectif d'orientation cherchant à offrir un large panorama des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section, pour permettre aux étudiants de choisir en connaissance de cause leur programme du deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipant les études de Maîtrise visées ;
- un objectif de formation de base initiant au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle, le but étant de permettre à l'étudiant de commencer à construire le premier socle des connaissances scientifiques qu'il entend acquérir.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser les trois objectifs précités, le programme du premier cycle du BS propose une liste de 27 unités de formation (13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires) subdivisées comme suit :

- 7 unités de formation rattachées au domaine I "Problématiques de l'éducation et de la formation" ;
- 6 unités de formation rattachées au domaine II "Eclairages disciplinaires" ;
- 1 unité de formation hors domaine intitulée "Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels", qui est constituée de deux groupes distincts : le premier étant axé sur les terrains éducatifs et scolaires, le second sur les terrains de la formation des adultes ;
- 12 séminaires d'introduction au travail scientifique (SITS).

Les étudiants ont également la possibilité d'inscrire une unité de formation à choix dans une liste de cours de psychologie.

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)

Un séminaire d'introduction au travail scientifique compte en principe un groupe d'une vingtaine d'étudiants placé sous la direction d'un assistant ou d'un maître-assistant. Dans chaque SITS, la démarche proposée est articulée à celle du cours correspondant, que celui-ci relève du domaine des "Problématiques de l'éducation et de la formation", ou des "Eclairages disciplinaires". Un dispositif d'enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des "problèmes" et des "objets", lecture d'articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d'une démarche de recherche, acquisition de routines d'écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre l'un des douze SITS. **Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit être faite obligatoirement lors de la première semaine de la session d'examen de janvier-février 2018, sur un formulaire disponible sur l'intranet des étudiants.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site du professeur concerné.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE DU BS

Pour être admis sans condition au 2^{ème} cycle du BS, l'étudiant doit avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au terme de la session de rattrapage d'août-septembre suivant le début de sa première année d'études. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session de rattrapage de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec (à la session de rattrapage d'août-septembre) sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l'élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas "doubler" son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycle se trouvent dans le **Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation Art. 16.**

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION – PREMIER CYCLE

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 10h15 à 12h00, salles U 600 puis U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

PLAN D'ETUDES 60 CREDITS	Domaine I	24 crédits	(4 cours annuels)
	Domaine II	24 crédits	(4 cours annuels)
	Domaines I, II ou psychologie	6 crédits	(1 cours annuel)
	SITS	3 crédits	(1 séminaire)
	UF de terrain hors domaine	3 crédits	(1 séminaire)

DOMAINE I - PROBLEMATIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Au minimum 4 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Enseignants ²	Crédits	Usage et horaire ³
742000	Processus de formation et d'apprentissage : métier d'enseignant et évolutions de l'école	O. MAULINI	6	AN Mercredi 16h-18h
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	J.-M. BAUDOUIN N. DELOBBE	6	AN Mercredi 10h-12h
742002	Didactique(s) : introduction	J. DORIER B. SCHNEUWLY	6	AN Lundi 10h-12h
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs	M. VOIROL-RUBIDO	6	AN Lundi 8h-10h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	M. GREMION M. HESSELS G. PELGRIMS	6	AN Lundi 14h-16h
742006	Dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation	N. CHANGKAKOTI	6	AN Mercredi 8h-10h
74111	Introduction aux technologies éducatives	N. SZILAS	6	AN Mardi 12h-14h

DOMAINE II - ECLAIRAGES DISCIPLINAIRES

Au minimum 4 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742060	Introduction à la sociologie de l'éducation	J. PAYET	6	AN Mardi 16h-18h
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	E. SANDER	6	AN Mardi 8h-10h
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	E. BULEA BRONCKART	6	AN Mercredi 14h-16h
742064	Dimensions interculturelles et internationales de l'éducation	A. AKKARI M. SANCHEZ-MAZAS	6	AN Mardi 10h-12h
742065	Epistémologie de la recherche	M. CHARMILLOT G. FELOUZIS J. FRIEDRICH	6	AN Mercredi 12h-14h
742066	Approches historiques de l'éducation. Construction d'une école pour la démocratie : défis et controverses	J. DROUX R. HOFSTETTER	6	AN Mardi 14h-16h

² « NN » = non-nommé

³ « AN » = Annuel / « A » = semestre d'automne / « P » = semestre de printemps

DOMAINE I, II OU PSYCHOLOGIE

1 UF à choix dans le domaine I, II ou parmi la liste des UF du Baccalauréat universitaire de psychologie ci-dessous

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
74101	Psychologie du développement cognitif	P. BARROUILLET	6	AN Mardi 8h-10h
71105	Motivation et apprentissage	G. GENDOLLA	6	AN Mardi 10h-12h
71120	Psychologie sociale	A. QUIAMZADE	6	A Vendredi 10h-14h
71121	Psychologie cognitive	D. KERZEL	6	AN Vendredi 8h-10h
74112	Epistémologie et introduction à la démarche scientifique	M. RATCLIFF	6	A Lundi 8h-10h et Jeudi 12h-14h
71133 ⁴	Psychologie de l'émotion	D. SANDER	6	AN Jeudi 10h-12h

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE

1 séminaire à choix dans SITS I ou II

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
SITS I - Problématique de l'éducation et de la formation				
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage : métier d'enseignant et évolutions de l'école	M. PERRENOUD	3	P Jeudi 10h-12h
7420AB	SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	J. PITA	3	P Jeudi 10h-12h
7420AC	SITS en didactiques	J. LACKOVA	3	P Mardi 18h-20h
7420AD	SITS en politique et économie des systèmes éducatifs	M. VOIROL-RUBIDO	3	P Mercredi 18h-20h
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	X. FERA	3	P Mercredi 18h-20h
7420AF	<i>SITS en dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation</i>	<i>NN</i>	<i>3</i>	<i>Non-donné en 2017-2018 [P Mardi 18h-20h]</i>
SITS II - Eclairages disciplinaires				
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	Z. SERIR	3	P Mardi 18h-20h
7421AB	SITS en psychologie des apprentissages en situation scolaire	H. GROS K. GVOZDIC	3	P Jeudi 10h-12h
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	J. BRONCKART	3	P Jeudi 10h-12h
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	V. ROUILLER	3	P Mercredi 18h-20h
7421AE	SITS en approches interculturelles et internationales de l'éducation	A. MECHI	3	P Mardi 18h-20h
7421AE2	SITS en approches interculturelles et internationales de l'éducation (2)	M. RADHOUANE	3	P Mardi 18h-20h
7421AF	SITS en épistémologie de la recherche en éducation	L. IMPERIALE-AREFAINE	3	P Mardi 18h-20h

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. La pré-inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de janvier-février 2018, sur un formulaire en ligne disponible dans l'intranet des étudiants. Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

⁴ UF de 2^e année de bachelor en psychologie.

HORS DOMAINE - OBSERVATION ET ANALYSE DES TERRAINS EDUCATIFS, SCOLAIRES ET PROFESSIONNELS

1 séminaire à choix

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires UF obligatoire pour l'accès à la Formation en enseignement primaire (FEP)	V. HUTTER, coord. C. VEUTHEY, coord. V. VINCENT F. WANDEFLUH P. CATTANI L. WEISS A. MONNIER-SILVA	3	AN Lundi 12h-14h AN Lundi 16h-18h AN Lundi 18h-20h
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	C. MORNATA S. JACQUEMET	3	P Lundi 12h-14h

Le séminaire d'observation et analyse des terrains de la formation des adultes (742121) est recommandé aux étudiants souhaitant inscrire le module professionnel en Formation des adultes : voir domaine V du 2^{ème} cycle. Il est possible de l'inscrire dans le domaine V Ouverture et mobilité du 2^{ème} cycle, ceci sur dérogation. S'adresser à Cécilia Mornata (Cecilia.Mornata@unige.ch) ou Aline Meyer (Aline.Meyer@unige.ch) pour davantage d'informations.

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

120 CRÉDITS ECTS

PLAN D'ETUDES	
Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques	18 crédits, à choix
Domaine II : Didactique des disciplines	18 crédits, à choix
Domaine III : Formation des adultes	18 crédits, à choix
Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives	18 crédits, à choix
Domaine VI : Préparation à la recherche - Méthodologie : statistiques ; démarches expérimentales et corrélationnelles ; démarches herméneutiques et compréhensives - Séminaires d'initiation à la recherche	18 crédits, dont : 12 crédits à choix, dont minimum 3 crédits par sous-domaine 6 crédits, à choix
Domaine V : Ouverture et mobilité 30 crédits - Les crédits du domaine "Ouverture et mobilité" peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation, à l'exception des séminaires d'initiation à la recherche et des cours du 1^{er} cycle. - Les crédits de ce domaine peuvent être pris également dans la Section de psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor. - Les crédits de ce domaine peuvent être pris dans une université étrangère, dans le cadre d'un séjour de mobilité. - Les étudiants souhaitant effectuer un stage au niveau du Bachelor peuvent inscrire dans ce domaine V : - Le module professionnel en formation des adultes – 18 crédits. - Le stage de sensibilisation en besoins éducatifs particuliers – 6 crédits. - Des crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant (de 3 ou 6 crédits) conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.	
TOTAL	120 CREDITS

ANTICIPATION DE CREDITS DE MAÎTRISE

En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être inscrits que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Toutefois, **l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits de Baccalauréat est autorisé à inscrire de manière anticipée au maximum 15 crédits de cours de Maîtrise.** Ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est inscrit en Maîtrise.

Les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne peuvent être "transportés" d'une université à l'autre.

Les 15 crédits doivent être inscrits auprès du secrétariat, sur un plan de complément et non pas sous IEL dans le domaine "Ouverture et mobilité".

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 13h15 à 14h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

I-CULTURE(S), ORGANISATION(S) ET PRATIQUES				
6 UF à choix (18 crédits)				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation	F. CARVAJAL SANCHEZ	3	A Lundi 16h-18h
742206	Etude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement	G. FELOUZIS	3	A Mardi 12h-14h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	M. SANCHEZ-MAZAS	3	A Jeudi 8h-10h
742209	Sociologie interactionniste de l'éducation	F. GIULIANI	3	A Lundi 14h-16h
742211	Education à la citoyenneté et questions sensibles	J.-C. BUTTIER	3	A Mercredi 18h-20h
742323	<i>Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij</i>	J. FRIEDRICH	3	Non-donné en 2017-2018 [P Mardi 14h-16h]
742327	Genre, éducation, formation	I. COLLET	3	P Mercredi 12h-14h
742213	Organisation et division du travail dans les établissements éducatifs	F. YVON	3	P Lundi 16h-18h
742214	L'école et l'immigration : comparaisons internationales	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	P Lundi 10h-12h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés à l'Université	K. FANIKO	3	P Jeudi 8h-10h

Certificat en éducation spéciale : cours à suivre pour obtenir les 30 crédits requis dans le cadre du certificat.

II-DIDACTIQUE DES DISCIPLINES				
6 UF à choix (18 crédits)				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	J.-C. BUTTIER	3	P Mercredi 18h-20h
742262	Education à l'environnement et au développement durable	L. DUBOIS	3	A Mardi 14h-16h
742267	Problématiques d'enseignement et d'apprentissage de la géométrie au primaire	J.-L. DORIER	3	P Mercredi 8h-10h
742270	Outils didactiques pour aider les élèves en mathématiques	S. COUTAT C. VENDEIRA-MARECHAL	3	A Lundi 12h-14h
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	S. AEBY DAGHE	3	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	C. RONVEAUX	3	A Mardi 18h-20h
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	J. DOLZ	3	A Mercredi 18h-20h
742271	Résolution des problèmes en mathématiques : difficultés des élèves, élèves en difficulté	S. COPPE	3	P Mercredi 18h-20h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	G. SALES CORDEIRO	3	A Mercredi 14h-16h

III-FORMATION DES ADULTES

6 UF à choix (18 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	F. MERHAN	3	P Mardi 16h-18h
742331	Formation de base des adultes : dimensions pédagogiques et enjeux socio-politiques	C. PARSON	3	A Mardi 10h-12h
742334 *	Approche philosophique de l'éducation	J. FRIEDRICH	3	A Mardi 12h-14h
742336 *	<i>Linguistique du travail et de la formation</i>	L. FILLIETTAZ	3	<i>Non donné en 2017-2018 [P Lundi 12h-14h]</i>
742337 *	Psychologie de l'apprentissage adulte	N. DELOBBE	3	P Mardi 14h-16h
742338 *	Ingénierie de la formation	S. JACQUEMET	3	A Mardi 8h-10h
742339 *	Anthropologie et formation des adultes	G. POIZAT	3	P Mardi 12h-14h
742340	Evolution du travail et formation professionnelle	G. POIZAT	3	P Mardi 8h-10h
742341	Les savoirs d'expérience et leur formalisation en formation des adultes	V. REMERY	3	A Lundi 12h-14h

* UF obligatoires figurant dans le Certificat complémentaire en formation des adultes.

IV-APPRENTISSAGES ET ACTIONS EDUCATIVES

6 UF à choix (18 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	P. BRUDERLEIN	3	A Vendredi 14h-16h
742382	Intelligence et apprentissage : de la théorie à l'intervention (méta)cognitive	H. SPILLMANN	3	A Mardi 10h-12h
742383	Education précoce, éducation inclusive	M. GREMION	3	A Mercredi 14h-16h
742396	Approche développementale de l'intervention scolaire	E. SANDER	3	A Mercredi 10h-12h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage	M. HESSELS N. NUBER	3	A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale	M. HESSELS C. BARTHASSAT	3	P Mardi 10h-12h
742397	Processus de pensée et d'apprentissage : l'intervention (méta)cognitive auprès de personnes à besoins éducatifs particuliers	C. HESSELS-SCHLATTER	3	P Mardi 12h-14h ou P Jeudi 10h-12h
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge dans le domaine socio-éducatif et de la pédagogie spécialisée	J. LAEDERACH	3	A Lundi 8h-10h
742390	Evaluation et régulation des apprentissages	L. MOTTIER LOPEZ	3	A Mercredi 10h-12h
742395	Psychologie sociale des apprentissages : démarches expérimentales	C. BUCHS	3	P Mardi 16h-18h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	J. FAVREL	3	P Vendredi 16h15-18h Samedi 9h15-13h 23/02, 24/02, 02/03, 03/03, 27/04, 28/04, 18/05, 19/05.
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	V. BACQUELE	3	P Lundi 18h-20h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	C. VEUTHEY	3	P Mercredi 14h-16h
74110	Introduction au développement social et affectif	E. GENTAZ	3	A Jeudi 8h-10h
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	K. BENETOS	3	A Mercredi 8h-10h

Certificat en éducation spéciale : cours à suivre pour obtenir les 30 crédits requis dans le cadre du certificat.

V-MOBILITE ET OUVERTURE

30 crédits à choix, autres cours à choix possibles

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7422A1 ⁵	Terrains professionnels	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	6	Séance d'information le 18/09 de 12h30 à 13h30, salle M 4389.
7422A3	Unité d'accompagnement	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	6	
7422A4	Unité d'intégration	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	6	P Lundi 8h-12h
7422A5	Besoins éducatifs particuliers : stage de sensibilisation	B. MARTINI-WILLEMEN	6	
Autres cours à choix (cf. p. 19)				

Certificat en éducation spéciale : cours à suivre pour obtenir les 30 crédits requis dans le cadre du certificat.

VI-PREPARATION A LA RECHERCHE (18 crédits)**Méthodologie**

4 UF à choix dont au minimum 1 UF par sous-domaine (12 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
Statistiques				
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	S. CHARMILLOT	3	A Mardi 16h-18h ou P Mardi 10h-12h
742452	Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation	S. CHARMILLOT	3	P Jeudi 10h-12h
Démarches expérimentales et corrélationnelles				
742481	<i>Introduction aux démarches expérimentales</i> <i>Donné les automnes pairs</i>	C. BUCHS	3	<i>Non-donné en 2017-2018</i> <i>[A Mardi 16h-18h]</i>
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	P Mercredi 8h30-10h
742514	Méthodes comparatives en éducation	A. AKKARI	3	A Mercredi 8h-10h
Démarches herméneutiques et compréhensives				
742512	Recherches biographiques en formation des adultes et analyse de l'expérience	J.-M. BAUDOUIN J. PITA	3	P Mercredi 10h-12h
742513	Approche compréhensive et analyses en contexte scolaire	L. MOTTIER LOPEZ	3	P Lundi 16h-18h
742515	L'enquête documentaire : sources, techniques de traitement, démarches interprétatives	J. DROUX	3	A Lundi 10h-12h
742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	F. GIULIANI	3	A Lundi 16h-18h

⁵ Le module professionnel est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (7422A1, 7422A3, 7422A4). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à Cécilia Mornata (Cecilia.Mornata@unige.ch).

Séminaire d'initiation à la recherche

1 séminaire à choix (6 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	M. CHARMILLOT	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	<i>Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo</i>	L. FILLIETTAZ	6	Non-donné en 2017-2018 [AN Mercredi 10h-12h]
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	F. LIGOZAT	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	C. RONVEAUX	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AQ	Education nouvelle, Ecole active : textes fondateurs, expériences concrètes, controverses pédagogiques au 20 ^e siècle	R. HOFSTETTER	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AR	Les interactions verbales en situation éducative ou de formation : du recueil des données à leur analyse	K. BALSLEV	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AS	Sociologie de la profession enseignante	S. RIENZO	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AT	<i>Méthodes d'analyse des discours relatifs à l'éducation et la formation : savoirs, valeurs, représentations sociales</i>	S. VANHULLE	6	Non-donné en 2017-2018 [AN Mercredi 10h-12h]
7422AU	Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation	A. GOUDEAUX G. POIZAT	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AV	Analyse des dispositifs de différenciation pédagogique déployés en classe : l'élaboration des indicateurs de qualité	A. FORGET	6	AN Mercredi 10h-12h
7524AK	L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques	S. COUTAT	6	AN Mercredi 10h-12h

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)

120 CRÉDITS ECTS

OBJECTIFS

La formation entend former des diplômés qui aient à la fois :

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant, après l'obtention du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire, d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire et moyenne).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes : maîtriser et exercer la profession d'enseignant ; réfléchir sur sa pratique, innover, se former ; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques ; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes ; assumer la dimension éducative de l'enseignement ; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement ; prendre en compte la diversité des élèves ; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement ; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne ; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels ; se servir à bon escient des technologies ; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DEMARCHES DE FORMATION

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent **en alternance** dans les établissements scolaires et à l'Université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport – pragmatique, stratégique, global – entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théorie et pratique, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant l'Université et le DIP.

UNE DEMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain avoisine 45% du temps du BSEP. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE A LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réfléchie. Dans la formation, le rapport à la recherche vise un double objectif :

- initier les étudiants à une formation méthodologique orientée vers la construction d'un rapport au savoir et au réel à réinvestir dans une pratique réflexive ;
- les faire participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant.

Cette formation a lieu dans le cadre d'unités de formation méthodologiques et de séminaires de préparation à la recherche, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.

LES GRANDS DOMAINES DE FORMATION

Les unités de formation sont réparties en six domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des unités filées et des unités compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des unités et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles. Les six domaines sont les suivants :

DOMAINES	DEFINITION
UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED)	L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves.
UF centrées sur les approches transversales (EAT)	Certains processus "traversent" les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales.
UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO)	Centrées sur des outils pour l'étudiant, l'enseignant et le chercheur en éducation, leur but commun est de donner une initiation aux instruments et méthodes de recherche.
UF d'intégration des savoirs, savoir-faire et développement de la personne (EI)	Les enseignements sont centrés sur le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centration sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle).
Unités des stages en responsabilité (ES)	Ce sont des périodes d'immersion intensive (stage compact) ou régulière (stage filé) qui jalonnent l'année du Certificat. Toutefois, au BSEP, est organisé un premier stage en responsabilité. Sa fonction est formative : bilan des forces et des faiblesses. Il s'accompagne de tripartites collectives et prépare le dossier de développement professionnel qui sera poursuivi dans le Certificat.
Unité libre (EL)	Constitue l'occasion d'inscrire une unité de formation de 3 crédits dans le programme de deuxième cycle de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation éducation et formation, en psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, au niveau Bachelor.

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSIONS

L'article 16 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation fait foi quant aux conditions d'accès à l'orientation Enseignement primaire.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue chaque année (voir le calendrier au début de cette brochure). Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2017-2018 pour une admission dans l'orientation Enseignement primaire l'année suivante. **Au minimum 54 crédits dont l'unité de terrain doivent être acquis au plus tard à la session d'août-septembre 2018.** Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Toute l'information sur les étapes de la procédure est disponible sur le site à l'adresse suivante :
<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/baccalaureat/bsep/admission.html>

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été institué entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire d'une part, et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation d'autre part. Il règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires.

Conformément à l'article 132 de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé par le DIP, après consultation de l'Université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement primaire.

Le Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois. Pour postuler, les étudiants devront être en possession du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire. Ils devront par ailleurs attester d'une parfaite maîtrise de la langue française et d'une connaissance des langues allemande et anglaise au niveau requis pour l'enseigner dans les classes primaires, à savoir au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Dans tous les cas, de bonnes compétences linguistiques en expression et en compréhension sont attendues par la Direction de l'enseignement primaire (plus de détails : http://www.ge.ch/dip/travailler_dip.asp).

Un **catalogue spécifique à la formation en enseignement primaire** est à disposition au secrétariat de la FEP pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des unités comprises dans les modules et les unités d'articulation. Ce document et d'autres sont également téléchargeables via la page : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/bsep.html>.

DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de deux années de programme, organisées en parcours conseillé (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation : unités de formation compactes et unités de formation filées.

DEUXIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

Prof. ens. : rôles et identité 4 s / 3 cr6	Approches transversales 1 (EAT1) exp. émotionnelle et rel. éducative ; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav. scol. ; cultures, diversités, altérité ; école, familles, société ; org. du travail et métier d'enseignant 10 s / 16 cr	Didactiques des disciplines 1 (ED1) Français ; mathématiques ; arts plastiques ; musique ; éducation physique ; allemand 13 s / 23 cr
---	---	--

Séminaire clinique	3 cr
Préparation à la recherche	3 cr
Didactique : lecture	3 cr
Didactique : élèves en difficulté	3 cr
Transversal : enseignement spécialisé	3 cr
Unité de formation libre	3 cr

TROISIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

Stage en responsabilité 2 s / 2 cr	Approches transversales 2 (EAT2) processus d'appr. et interactions sociales en classe ; régulation des processus d'appr. et évaluation ; classes spécialisées et intégration : enseignement et appr. ; différences entre élèves et différenciation 11 s / 16 cr	Didactiques des disciplines 2 (ED2) français ; mathématiques ; géographie ; histoire ; sciences ; anglais 13 s / 22 cr
---------------------------------------	---	---

Séminaire clinique	3 cr
Séminaire d'initiation à la recherche	6 cr
Didactique : lecture	3 cr
Transversal ou didactique : école première	3 cr
Enseigner et apprendre avec les technologies numériques	2 cr
Séminaire de prép. au travail d'intégration de fin d'études	3 cr

Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance de travail entre les écoles (avec des enseignants primaires "formateurs de terrain") et l'Université. Celles-ci sont dispensées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 16h.

Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les unités compactes, à partir de 16 heures), sous forme de cours ou de séminaire.

⁶ "s" = semaines / "cr" = crédits

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les étudiants admis en FEP à la rentrée 2014 ou antérieurement restent soumis à l'ancien plan d'études du BSEP, disponible sur l'intranet des étudiants de la Faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-ssed/baccalaureat>) ou auprès du secrétariat des étudiants FPSE (bureau 3105) et de la conseillère aux études (bureau 3124).

PARCOURS CONSEILLE

Le plan d'études tel que proposé, avec la répartition des UF filées par année, est un plan d'études CONSEILLE, qui permet à l'étudiant d'effectuer 60 crédits ECTS par année, ce qui représente une année d'études à temps plein. Mais selon les besoins d'organisation de l'étudiant, les UF filées peuvent être inscrites dans un ordre différent, dans une année différente. Seules les UF spécifiques de l'orientation enseignement primaire (UF compactes), ainsi que les UF 742880 et 742881, appartiennent à des années pré-définies.

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 19h15 à 20h00, salle M R290 (Uni-Mail)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

DEUXIEME ANNEE (60 CREDITS)

Les modules 742600, EAT1 et ED1 ont lieu entre 8h et 16h (sauf mercredi). Leurs horaires varient selon les modules.

Pré-requis : l'inscription aux UF spécifiques de la deuxième année n'est possible que si l'étudiant a suivi au préalable l'UF d'intégration Profession enseignante : rôles et identité. Il doit l'avoir inscrite et avoir participé une première fois à la procédure d'évaluation correspondante.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

18.09.2017 à 8h30 : présentation de la FEP avant le démarrage de l'UF

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants ⁷	Crédits	Usage et horaire ⁸
742600	Profession enseignante : rôles et identité	C. DEL NOTARO	N. CHANGKAKOTI C. DEL NOTARO V. HUTTER C. D'ADDONA A. PERREARD VITE	3	A 18.09 (introduction) 25.09 au 29.09 09.10 au 12.10 T : 19.09 au 22.09 T : 02.10 au 06.10

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES I (EAT1)

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742EAT1	Module Approches transversales I - Situations éducatives complexes : relations, institutions et diversité des acteurs	A. CAPITANESCU BENETTI		16	A 16.10 au 27.10 13.11 au 24.11 11.12 au 22.12
742601	Expérience émotionnelle et relation éducative		C. D'ADDONA N. CHANGKAKOTI	4	T : 30.10 au 10.11 T : 27.11 au 08.12
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire		V. VINCENT O. MAULINI	3	
742603	Cultures, diversités, altérité		G. MOTTET I. COLLET M. SANCHEZ-MAZAS	3	
742604	Ecole, familles, société		V. HUTTER J.-P. PAYET	3	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant		A. CAPITANESCU BENETTI C. VEUTHEY	3	

⁷ « NN » = non-nommé.

⁸ « AN » = Annuel / « A » = semestre d'automne / « P » = semestre de printemps

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES I (ED1)

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742ED1	Module Didactiques des disciplines I	A. CORDOBA		23	P 19.02 au 09.03 26.03 au 26.04 14.05 au 25.05 T : 12.03 au 23.03 T : 27.04 au 11.05
742660	Didactique du français I		S. AEBY DAGHE E. BULEA BRONCKART J. DOLZ G. SALES CORDEIRO B. SCHNEUWLY	4	
742661	Didactique des mathématiques I		C. DEL NOTARO	4	
742662	Didactique des arts plastiques		F. MARQUEZ A. TORREGROSA	4	
742663	Didactique de la musique		C. GRIVET BONZON I. MILI	4	
742664	Didactique de l'éducation physique		A. CORDOBA	4	
742665	Didactique de l'allemand		B. BRAUCHLI S. POGRANOVA	3	

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)**1 séminaire clinique d'accompagnement à choix**

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	A. PERREARD VITE	N. CHANGKAKOTI	3	A Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience		K. LEHRAUS	3	P Mercredi 14h-16h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience		A. PERREARD VITE	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience		N. CHANGKAKOTI	3	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel		M. CASTIGLIONE	3	A Mercredi 14h-16h ou P Mardi 18h-20h ou P Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique		C. D'ADDONA	3	P Mercredi 14h-16h
7426FC	Ethique		J. FRIEDRICH	3	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique		J. FRIEDRICH	3	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique		C. D'ADDONA	3	P Mardi 18h-20h

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat orientation éducation et formation (Statistiques, Démarches expérimentales et corrélationnelles, Démarches herméneutiques et compréhensives)⁹

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées à choix**

L'UF 742840 ou 742841 – Didactique de la lecture (cf. p. 20)

L'UF 742271 ou 742851 – Elèves en difficulté (cf. p. 20)

⁹ Descriptifs et intitulés de cours disponibles sur le programme des cours en ligne, dans la liste des cours du Baccalauréat orientation *éducation et formation*.

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)**1 UF filée à choix**

L'UF 752254 ou 742861 – Enseignement spécialisé (cf. p. 21)

E. DOMAINE LIBRE (EL)**1 UF à choix**

Une unité de formation libre (3 crédits), à choix dans l'ensemble de l'offre de cours de deuxième cycle de Baccalauréat en sciences de l'éducation, en Section de psychologie ou dans d'autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor, à l'exception des séminaires d'initiation au travail scientifique (SITS) du 1^{er} cycle.

Les crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

TROISIEME ANNEE (60 CREDITS)**B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES II (EAT2)**

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742EAT2	Module Approches transversales II - Apprentissages et pratiques d'enseignement en classes ordinaires et spécialisées	W. TESSARO		16	09.10 au 03.11 27.11 au 01.12 18.12 au 22.12 T : 06.11 au 24.11 T : 04.12 au 15.12
742721	Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe		K. LEHRAUS G. MARCOUX E. SANDER	4	
742722	Régulation des processus d'apprentissage et évaluation		W. TESSARO L. MOTTIER LOPEZ	4	
742724	Enseignement et apprentissage en classe spécialisée		V. BACQUELE M.-L. DANALET G. PELGRIMS	4	
742725	Différences entre élèves et différenciation		Y. VOLPE	4	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES II (ED2)

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742ED2	Module Didactiques des disciplines II	L. DUBOIS		22	P 19.02 au 09.03 26.03 au 20.04 07.05 au 25.05 T : 12.03 au 23.03 T : 23.04 au 04.05
742780	Didactique du français II		S. AEBY DAGHE E. BULEA BRONCKART J. DOLZ G. SALES CORDEIRO B. SCHNEUWLY	6	
742781	Didactique des mathématiques II		S. COUTAT C. VENDEIRA-MARECHAL	4	
742783	Didactique de la géographie		P. JENNI	3	
742784	Didactique de l'histoire		V. OPERIOL	3	
742785	Didactique des sciences		L. DUBOIS	3	
742786	Didactique de l'anglais		C. ERARD	3	

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE II (EI)
1 séminaire clinique d'accompagnement à choix.

No UF	Titre de l'UF	Resp.	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience (1)	A. PERREARD VITE	N. CHANGKAKOTI	3	A Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience (2)		K. LEHRAUS	3	P Mercredi 14h-16h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience (3)		A. PERREARD VITE	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience (4)		N. CHANGKAKOTI	3	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel		M. CASTIGLIONE	3	A Mercredi 14h-16h ou P Mardi 18h-20h ou P Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique		C. D'ADDONA	3	P Mercredi 14h-16h
7426FC	Ethique		J. FRIEDRICH	3	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique		J. FRIEDRICH	3	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique		C. D'ADDONA	3	P Mardi 18h-20h

C. DOMAINE OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE II (EO)
1 séminaire de recherche à choix.

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	M. CHARMILLOT	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	<i>Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo</i>	L. FILLIETTAZ	6	Non-donné en 2017-2018 [AN Mercredi 10h-12h]
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	F. LIGOZAT	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	C. RONVEAUX	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AQ	Education nouvelle, Ecole active : textes fondateurs, expériences concrètes, controverses pédagogiques au 20 ^e siècle	R. HOFSTETTER	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AR	Les interactions verbales en situation éducative ou de formation : du recueil des données à leur analyse	K. BALSLEV	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AS	Sociologie de la profession enseignante	S. RIENZO	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AT	<i>Méthodes d'analyse des discours relatifs à l'éducation et la formation : savoirs, valeurs, représentations sociales</i>	S. VANHULLE	6	Non-donné en 2017-2018 [AN Mercredi 10h-12h]
7422AU	Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation	A. GOUDEAUX G. POIZAT	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AV	Analyse des dispositifs de différenciation pédagogique déployés en classe : l'élaboration des indicateurs de qualité	A. FORGET	6	AN Mercredi 10h-12h
7524AK	L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques	S. COUTAT	6	AN Mercredi 10h-12h

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**1 UF filée à choix**

L'UF 742840 ou 742841 – Didactique de la lecture (cf. p. 20).

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) ou A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**1 UF filée à choix**

L'UF 742870 ou 742871 – Ecole première (cf. p. 21 et 20).

C. DOMAINE OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE II (EO)**2 UF filées obligatoires.**

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
742880	Enseigner et apprendre avec les technologies numériques	M. BETRANCOURT	2	A 14h-16h 16 au 20/10, 23 au 27/10, 18/12
742881	Séminaire de préparation au travail d'intégration de fin d'études	V. LUSSI BORER A. MULLER O. MAULINI C. VEUTHEY	3	Horaire compact intégré dans le module Didactiques des disciplines II (ED2)

E. DOMAINE STAGE EN RESPONSABILITÉ (ES)**1 stage obligatoire.**

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7426Go	Stage en responsabilité de 2 semaines	A. PERREARD VITE S. VANHULLE C. VEUTHEY	2	T : 21.09 au 03.10

REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION ET ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Règlement du 18 septembre 2017 s'appliquant à tous les étudiant-e-s du Baccalauréat dès son entrée en vigueur.

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), premier cursus de la formation de base.
- 1.2. Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations : Education et formation ; Enseignement primaire.
- 1.3. L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises et au Certificat en enseignement primaire dispensé par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) est lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1. L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2. Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits, il est commun aux deux orientations ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4. Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études de ce cursus et de celui de l'orientation suivie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

5.1. Critères de refus

Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
- b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;

5.2. Critère d'admission conditionnelle

L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédant la demande d'admission.

5.3. L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'août-septembre de l'année suivant son admission.

5.4. Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté. Les étudiants titulaires du CEFA (Certificat de formation continue pour formateur d'adultes), du CEDASF (Certificat de formation continue universitaire en développement et animation de systèmes de formation), du DIFA (Diplôme de formateur ou de formatrice d'adultes) et du DUFA (Diplôme de formation

universitaire de formateur d'adultes) sont concernés par cette disposition.

- 7.2. Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2),
 - a) l'étudiant inscrit dans l'orientation Education et formation peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini à l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.
 - b) l'étudiant inscrit dans l'orientation Enseignement primaire peut acquérir de 30 à 60 crédits dans une université avec laquelle un protocole d'échange pour l'enseignement primaire a été conclu. En dehors d'un protocole d'échange, il peut acquérir jusqu'à 30 crédits de cours dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des unités de formation (ci-après UF) filées du second cycle. En accord avec le conseiller aux études, l'étudiant établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3. Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par le doyen, sur préavis de la Commission de validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre de la procédure VAE proposée par l'Université de Genève.
- 7.4. Au minimum 90 des 180 crédits du Baccalauréat doivent être acquis dans des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études de ce programme.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1. Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3. Le premier cycle peut s'étendre sur 4 semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4. Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1. L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 3 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1. Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation. Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine (UF filées), ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités (UF compactes). L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3. Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4. Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.5. Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits, répartis dans plusieurs domaines :
 - Problématiques de l'éducation et de la formation ;
 - Eclairages disciplinaires ;
 - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels ;
 - Introduction au travail scientifique.
- 10.6. Au second cycle de l'orientation Education et formation, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dans six domaines thématiques :
 - Culture(s), organisation(s) et pratiques ;
 - Didactiques des disciplines ;
 - Formation des adultes ;
 - Apprentissages et actions éducatives ;
 - Préparation à la recherche ;
 - Ouverture et mobilité.

10.7. Au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit acquérir 120 crédits incluant des temps de terrain ou stages, dans six domaines thématiques :

- Didactiques des disciplines ;
- Approches transversales de l'enseignement et des apprentissages ;
- Outils et méthodes de travail et de recherche ;
- Intégration des savoirs, des savoir-faire et développement de la personne ;
- Stages en responsabilité ;
- Libre.

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1. Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 11.2. Dans le deuxième cycle de l'orientation Education et formation, les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.
- 11.3. Dans le deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire, le DIP attribue les places de stages et les temps de terrain au cursus d'études. Le travail sur le terrain est validé dans le cadre des crédits des UF auxquelles il est rattaché.
- 11.4. Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires de l'orientation Enseignement primaire sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par l'Université et le Département de l'instruction publique (DIP).
- 11.5. Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener le DIP, après concertation avec le directeur de l'IUFE, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire. Dans le cas où une telle décision est prise à titre définitif, le directeur de l'IUFE informe le Doyen de la Faculté. L'étudiant se retrouve alors dans la situation visée à l'article 18.1.h).

ARTICLE 12. PROJETS INDEPENDANTS

- 12.1. Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants.
- 12.2. Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Dans l'orientation Education et formation, ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ». Dans l'orientation Enseignement primaire, un projet indépendant peut être effectué en lieu et place de l'UF libre à choix.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DES CREDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1. Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 13.2. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 13.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1. Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.
- 14.3. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 14.4. La certification du stage en responsabilité I est sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ».
- 14.5. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.6. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière a lieu à la session d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 14.7. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une

seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des dispositions réglementaires adoptées par le Conseil participatif de la Faculté.

- 14.8. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 14.9. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.10. Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 15.1. L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2. Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'article 5.3.
- 15.3. L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.
- 15.4. L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. CONDITIONS D'ADMISSION AU 2^{ÈME} CYCLE

Conditions générales d'admission au 2^{ème} cycle

- 16.1. L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 16.2. L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir

les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.

Conditions particulières d'admission dans l'orientation Enseignement primaire

- 16.3. Pour être admis au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit répondre aux conditions de réussite fixées à l'article 15 et aux conditions générales d'admission au 2ème cycle fixées à l'article 16. Il doit en outre :
 - a) répondre aux conditions minimales établies par l'article 5 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 10 juin 1999 ;
 - b) avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette unité ;
 - c) avoir réussi l'évaluation de maîtrise de la langue française prévue par l'article 12B lettre a) du Règlement de l'enseignement primaire (REP – C 110.21) et organisée par la commission d'admission désignée par le collège des professeurs de la Faculté ;
 - d) attester d'une maîtrise de niveau B2 en langue allemande et anglaise, conformément à l'article 12B lettre b) REP ;
 - e) avoir été retenu dans le cadre de la procédure d'admission lorsque celle-ci doit être mise en œuvre.
- 16.4. L'étudiant qui souhaite intégrer l'orientation Enseignement primaire doit s'inscrire et déposer un dossier de candidature auprès du secrétariat des étudiants de la Formation en enseignement primaire, lequel établit la liste des étudiants admissibles selon les dispositions des articles 15 et 16.

Procédure d'admission

- 16.5. Lorsque le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le DIP conformément à l'article 132 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 110), une procédure d'admission, prévue en consultation avec le DIP, est mise en œuvre par la Faculté.
- 16.6. La procédure d'admission est conduite par la commission d'admission, qui comprend un représentant du DIP en qualité d'invité permanent. Elle se déroule comme suit :
 - a) la commission organise des entretiens avec les candidats admissibles. Les critères d'évaluation des entretiens sont fixés par la commission d'admission et communiqués aux étudiants en début d'année académique ;
 - b) le score final de chaque étudiant est composé pour moitié de son résultat à l'entretien, pour moitié de la

somme des six meilleurs résultats d'examens de 1^{er} cycle (hors Séminaire d'initiation au travail scientifique) obtenus lors de leur première passation et ce, au plus tard lors de la session d'examens de juin qui précède la rentrée académique concernée.

- 16.7. Sur préavis de la commission d'admission, le Collège des professeurs arrête, sur la base des scores obtenus par les candidats, la liste des étudiants admis au 2^{ème} cycle en orientation Enseignement primaire. La décision d'admission est prononcée par le doyen de la Faculté au plus tard un mois après la fin de la session d'examens de mai-juin.
- 16.8. Les étudiants non admis à l'issue de la procédure d'admission peuvent déposer une seconde fois leur candidature lors de l'année académique suivante ou ultérieurement.
- 16.9. Les étudiants non admis à l'issue d'une seconde candidature peuvent à nouveau postuler après un délai d'attente de 5 ans suivant ce second refus d'admission.
- 16.10. Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis au 2^{ème} cycle en orientation Enseignement primaire mais qu'il remplit les conditions générales d'admission au 2^{ème} cycle selon l'article 15, il peut poursuivre le 2^{ème} cycle du cursus du Baccalauréat dans l'orientation Education et formation.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 17.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3. L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 17.4. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 17.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

- 17.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées. Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18. FRAUDE ET PLAGIAT

- 18.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 18.3. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université ;
 - i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant.
- 18.5. Respectivement le Doyen pour le Collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1. Est éliminé du programme de Baccalauréat en sciences de l'éducation, l'étudiant qui :
 - a) n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b) n'obtient pas les crédits requis selon les répartitions fixées à l'article 10 ;
 - c) n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - d) n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - e) n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - f) échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - g) échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 12 crédits ;
 - h) Selon l'article 11.5, le retrait définitif de l'autorisation de travailler dans des classes et des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire entraîne

l'élimination du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire, mais l'étudiant peut alors, s'il le désire et s'il n'est pas éliminé en vertu des lettres a), b), c), d), e), f), g), demander à faire valoir des équivalences pour poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

- 19.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3. La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 20.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'autorité qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 20.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès le lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 18 septembre 2017. Il abroge celui du 14 septembre 2015, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
- 21.2. Il s'applique à tous les étudiants admis au Baccalauréat dès son entrée en vigueur.
- 21.3. Disposition transitoire :
Les étudiants en cours d'études, et inscrits au second cycle avant le 18 septembre 2017 sont soumis au présent règlement d'études conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, à l'exclusion de l'article 15, al. 4 qui ne leur est pas applicable. Ils restent soumis à l'article 15, al. 8 du règlement d'études du 14 septembre 2015.

* *
*

CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS

60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le plan d'études est composé de 18 crédits d'UF du premier cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation et de 12 crédits du domaine VI du deuxième cycle du Baccalauréat. L'étudiant doit en outre choisir 18 crédits d'UF dans une liste établie par le Comité de programme de la Maîtrise, composée d'UF sélectionnées dans le deuxième cycle du Baccalauréat. Et enfin, 12 crédits sont laissés au choix de l'étudiant dans l'ensemble du deuxième cycle du Baccalauréat.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 19 ou 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à une des Maîtrises en sciences de l'éducation titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Lorsque le Certificat généraliste est une condition d'admission pour la Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap ou la Maîtrise en sciences de l'éducation- Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs, le comité de programme de ladite Maîtrise fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Lorsque l'étudiant désire par l'inscription à ce certificat compléter sa formation par une deuxième compétence, il peut choisir librement ses UF dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation et les inscrire dans l'ordre qui lui convient.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (3 pour le certificat, 9 ou 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN EDUCATION SPÉCIALE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Pour obtenir ce Certificat, l'étudiant doit valider les UF inscrites et identifiées dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FORMATION DES ADULTES

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Sont également admissibles les titulaires du DUFA ou du DAS (Diploma of Advanced Studies) en formation des adultes ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'unités de formation offertes dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation. Les 30 crédits sont répartis en crédits obligatoires et complémentaires.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (3 pour le certificat, 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

Les règlements et plans d'études sont disponibles sur le site web de la Faculté :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

MAITRISE **EN SCIENCES DE L'EDUCATION**

ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

FORMATION DES ADULTES (FA)

APPROCHES PSYCHO-EDUCATIVES ET SITUATIONS DE HANDICAP (MAPESH)

EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS (AISE)

La Maîtrise (Master) universitaire en sciences de l'éducation – AISE (90 crédits) propose deux orientations : l'étude des processus d'enseignement et d'apprentissage d'une part, l'étude des rapports dialectiques entre les systèmes d'éducation et la société d'autre part. La Maîtrise comporte des enseignements thématiques propres à chacune des spécialisations, des enseignements offerts dans d'autres domaines dits d'élargissement et des enseignements méthodologiques préparant les étudiants à la recherche.

OBJECTIFS DE FORMATION

Cette Maîtrise a pour objectif de préparer les étudiants à :

- s'approprier une culture scientifique diversifiée, ouverte sur les facettes des Sciences de l'éducation,
- d'acquérir les compétences professionnelles du chercheur en éducation,
- se former à la recherche et par la recherche,
- développer des compétences orientées vers l'analyse de situations et de dispositifs d'enseignement et de formation,
- se former à l'intervention dans les systèmes éducatifs par la conception, la conduite et l'évaluation de dispositifs d'enseignement et de formation.

CONTENUS DE FORMATION

Cette Maîtrise propose :

- Des enseignements thématiques répondant à un projet personnel de formation :
 - o Le choix de l'une des deux orientations offertes : une formation spécifique dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, une formation orientée vers les problématiques que soulèvent les rapports entre éducation et société ;
 - o La possibilité d'opter pour des domaines d'élargissement ;
 - o Le choix d'unités de formation libres ou la réalisation d'un projet indépendant ;
 - o L'opportunité de faire un stage de recherche au sein d'une équipe de la Faculté ou d'une institution externe.
- Une solide formation méthodologique permettant de se familiariser avec les diverses démarches d'investigation scientifique en éducation :
 - o Une formation à la recherche : des unités de formation de méthodologie présentant des approches variées, un séminaire de recherche sur une thématique donnée, impliquant une participation active au travail de recherche ;
 - o Une formation par la recherche : un mémoire de recherche.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation est destinée à des étudiants et à des professionnels intéressés par l'analyse et par l'intervention dans les systèmes éducatifs

La collaboration scientifique dans la conception et la gestion des dispositifs de formation.

L'évaluation des dispositifs, des systèmes et des politiques d'enseignement et de formation.

La recherche fondamentale et appliquée en éducation.

Le conseil en formation.

... au sein de services de recherche, d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, d'associations, d'organisations non-gouvernementales ou internationales.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Filière thématique	21 à 30 crédits 21 crédits minimum à prendre soit dans l'orientation "Enseignement et apprentissage", soit dans l'orientation "Education et société: analyses et pratiques"	30 crédits
Domaines d'élargissement	Jusqu'à 9 crédits A choix parmi l'offre des domaines d'élargissement	
UF libres ou Projet(s) indépendant(s)	9 crédits A choix dans l'ensemble des cours de la FPSE (cours de niveau maîtrise obligatoirement)	
Préparation à la recherche	27 crédits, dont : L'UF 752547 obligatoire : 3 crédits 5 UF de méthodologie à choix : 15 crédits Un séminaire de recherche à choix : 6 crédits Un séminaire de préparation au mémoire à choix : 3 crédits (obligatoirement avant d'entamer le mémoire)	
Mémoire	24 crédits Sur une thématique en lien avec la filière choisie	
TOTAL	90 CREDITS	

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE AISE

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 14h15 à 15h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 28 septembre à 18h15, salle M R290 (Uni-Mail)

FILIERE THEMATIQUE

21 à 30 crédits

ORIENTATION "ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE"

21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752400	Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe	L. MOTTIER LOPEZ	3	P Mercredi 14h-16h
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	C. BUCHS	3	P Vendredi 8h-12h 7 séances durant le semestre ; les dates seront communiquées ultérieurement.
752404	Processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves Donné les printemps impairs	E. SANDER	3	Non-donné en 2017-2018 [P Mercredi 10h-12h]
752407	Psychologie des apprentissages scolaires Donné les printemps pairs	E. SANDER	3	P Mercredi 10h-12h
752420	Didactique de l'histoire. Témoignage et transmission du passé Ouvert à AISE les automnes pairs	C. HEIMBERG	3	Fermé en 2017-2018 [A Mercredi 16h-18h]

752421	Interactions de connaissances dans l'enseignement des mathématiques au primaire	C. DEL NOTARO	3	A Mercredi 10h-12h
752441	Des premiers apprentissages scolaires à la consolidation des capacités de lecture des enfants	C. RONVEAUX	3	A Mercredi 14h-16h
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives Ouvert à AISE les automnes impairs	B. SCHNEUWLY	3	A Mercredi 8h-10h
752443	<i>Didactique de l'oral</i> Ouvert à AISE les automnes pairs	J. DOLZ	3	Fermé en 2017-2018 [A Mercredi 12h-14h]
F4P10106	Didactique de la musique : vocalité Ouvert à AISE les automnes impairs	I. MILI	3	A Lundi 16h30-18h

ORIENTATION "EDUCATION ET SOCIETE : ANALYSE DES PRATIQUES"

21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	F. GIULIANI	3	P Lundi 16h-18h
752462	Sociologie des politiques éducatives	G. FELOUZIS	3	P Mercredi 16h-18h
752463	Sociologie de la relation aux publics en difficulté	D. RUFIN	3	A Mercredi 14h-16h
752483	Internationalisation des politiques éducatives	A. AKKARI	3	A Lundi 14h-16h
752484	Relations interculturelles en éducation	M. SANCHEZ-MAZAS	3	A Mardi 14h-16h
752485	Cultures et pédagogies	A. AKKARI	3	A Lundi 10h-12h
752486	Les droits de l'enfant. Genèse, transformations, controverses (19 ^e -20 ^e s.)	J. DROUX	3	P Mardi 10h-12h
752500	Intervention et développement des organisations	F. YVON	3	P Mercredi 8h-10h
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	I. COLLET	3	A Lundi 12h-14h
752764	Gouvernance, monitoring et accompagnement des réformes par la recherche	B. WENTZEL	3	P Mardi 8h-10h

PREPARATION A LA RECHERCHE

METHODOLOGIE

1 UF obligatoire (3 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752547	Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs	K. BALSLEV J. DOLZ	3	A Jeudi 12h-14h

5 UF à choix (15 crédits)

7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	S. CHARMILLOT	3	A Lundi 16h-18h
752302	Elaboration et analyse d'instruments d'évaluation et d'intervention en Education précoce spécialisée	A. BORGHINI	3	P Mardi 14h-16h
752540	Observation des pratiques didactiques : une approche comparée	F. LIGOZAT	3	P Mercredi 16h-18h
752542	Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation	K. BALSLEV	3	P Mardi 16h-18h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	G. FELOUZIS	3	P Mardi 10h-12h
752546	Le questionnaire de recherche	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	A Lundi 10h-12h
752602	Analyse de l'activité, formation et éducation I : concepts et problématiques	G. POIZAT	3	A Vendredi 13h30-17h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12

752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	P Jeudi 8h30-12h : 01/03, 15/03, 19/04, 03/05, 17/05 Jeudi 16h-19h30 : 24/05
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	A Mardi 12h-14h
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	J. DROUX	3	A Mardi 10h-12h
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	L. MOTTIER LOPEZ	3	P Lundi 10h-12h

SEMINAIRES DE RECHERCHE

1 séminaire de recherche à choix (6 crédits)

7524AA	Enseignement des langues en contexte ordinaire et spécialisé <i>Ouvert à AISE les années impaires / ouvert à la MESP les années paires</i>	J. DOLZ	6	AN Mercredi 14h-16h
7524AB	Objets enseignés et pratiques d'enseignement dans la classe de français langue première <i>Ouvert à AISE les années paires</i>	B. SCHNEUWLY	6	Fermé en 2017-2018 [AN Mardi 18h-19h30]
7524AD	Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles Donné les années impaires	F. GIULIANI	6	AN Mardi 16h-18h
7524AJ	Recherches sur le système éducatif genevois et ses acteurs Donné les années paires	G. FELOUZIS B. FOUQUET-CHAUPRADE	6	Non-donné en 2017-2018 [AN Mardi 16h-18h]
7524AL	Recherches sur l'éducation de base dans les pays du Sud	A. AKKARI T. LAUWERIER	6	AN Lundi 16h-18h
7524AM	Interactions entre apprenants et apprentissage	C. BUCHS	6	AN Mercredi 12h-14h
7524AN	Analyses de pratiques de classe en mathématiques : une double approche didactique et ergonomique <i>Ouvert à AISE les années paires</i>	J. DORIER	6	Fermé en 2017-2018 [AN Mardi 18h-20h]
F4S2462	Histoire - Séminaire de recherche en didactique de la discipline <i>Ouvert à AISE les années paires</i>	C. HEIMBERG	5	Fermé en 2017-2018. (AN Mardi 17h30-19h)
F4S2992	Arts visuels et musique - Séminaire de recherche en didactique de la discipline Ouvert à AISE les années impaires	S. BODEA	5	AN Vendredi 15h15-17h

SEMINAIRES DE PREPARATION AU MEMOIRE

1 séminaire à choix (3 crédits)

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	F. GIULIANI	3	P Lundi 18h-20h
7524BD	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	S. AEBY DAGHE	3	A Mercredi 10h-12h
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire - FA	C. MORNATA F. MERHAN	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 05/10, 02/11, 30/11, 22/02, 12/04, 17/05
7524DB	Séminaire de préparation au mémoire - FA	J. FRIEDRICH	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 05/10, 02/11, 30/11, 22/02, 12/04, 17/05

MEMOIRE AISE**24 crédits**

No UF	Titre de l'UF	Crédits
75MEM	Mémoire	24

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**Jusqu'à 9 crédits à choix dans les domaines d'élargissement suivants**

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
Domaine d'élargissement 1 : Stage de recherche et/ou d'intervention				
752490	Pratiques de recherche et/ou d'intervention	J. DOLZ	6	A ou P
75PRI	Projet indépendant de Maîtrise (FPSE)		3	
Domaine d'élargissement 2 : Professionnalisation des métiers de l'éducation et de la formation				
752501	Professionnalisation et intervention dans les formations aux métiers de l'éducation et de la formation	V. LUSSI BORER	3	P Mardi 14h-16h
752601	Adultes, trajectoires et formation I : approches biographiques et évolution des parcours de vie	J. BAUDOUIN	3	A Vendredi 13h30-17h 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752603	Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle	N. DELOBBE	3	A Vendredi 8h30-12h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752750	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale	L. FILLIETTAZ	3	A Vendredi 8h30-12h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752756	Formations en alternance et dynamiques identitaires	F. MERHAN	3	A Vendredi 13h30-17h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
75305	COmmunication Médiatisée et eLearning - I	C. PELTIER	6	Voir site MALTT
Domaine d'élargissement 3 : Enseignement spécialisé				
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	R. EMERY	3	A Mercredi 8h-10h
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contextes d'intégration scolaire	V. BACQUELE	3	A Mercredi 12h-14h
F4E40407	Apports didactiques pour l'enseignement spécialisé	M. SURIAN	3	A Lundi 10h30-12h
Domaine d'élargissement 4 : Troubles de l'apprentissage et du développement et interventions éducatives				
752275	Approche clinique intégrée de l'intervention (méta)cognitive 1	C. HESSELS-SCHLATTER	3	A Lundi 10h-12h
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation et remédiation vers l'insertion sociale	F. CARVAJAL SANCHEZ	3	P Lundi 14h-16h
752250	Autisme : recherches et interventions éducatives	P. BRUDERLEIN	3	P Vendredi 16h30-18h
Domaine d'élargissement 5 : Psychologie affective et développementale				
71105	Motivation et apprentissage	G. GENDOLLA	6	AN Mardi 10h-12h
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	K. BRINKMANN	3	P Mardi 10h-12h
751330	Développement cognitif et apprentissage	P. BARROUILLET	3	A Mardi 12h-14h

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE AISE

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) (Master of Science in Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of science in education) dont elle constitue une des voies d'approfondissement.
La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :
 - une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
 - des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.
 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.

- 2.2. L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1. Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3. Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1. Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2. Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. En cas d'admission, ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1. Ne peuvent être admises aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
- b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

5.2. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITÉ

7.1. Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.

Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.2. L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir un contrat d'études en accord avec le Comité de programme.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

8.1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise et qui doivent valider un certificat complémentaire en sciences de l'éducation conformément à l'article 4.2 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.

8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.3. Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGÉ

9.1. L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et

des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

10.1. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

10.2. Le plan d'études comprend des UF (UF obligatoires, UF à option, UF libres) et le mémoire.

10.3. Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.

10.4. Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

10.5. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :

- a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent deux orientations : Enseignement et apprentissage, d'une part ; Education et société, d'autre part. L'étudiant doit choisir, dès le début de la Maîtrise, une de ces orientations et obtenir entre 21 et 30 crédits dans cette orientation.
- b) Des domaines d'élargissement sont proposés aux étudiants. Ceux-ci peuvent y choisir jusqu'à 9 crédits.
- c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent également un domaine intitulé « Préparation à la recherche ». Les étudiants doivent choisir 15 crédits dans une liste de cours de méthodologie, un séminaire de recherche de 6 crédits, ainsi

- qu'un séminaire de préparation au mémoire de 3 crédits.
- d) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les étudiants peuvent remplacer une ou deux de ces UF libres par un projet indépendant.
 - e) Le mémoire compte pour 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX ÉVALUATIONS

- 11.1. L'étudiant s'inscrit à la Maîtrise et aux UF correspondant à l'orientation choisie.
- 11.2. Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.4. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 12.1. Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 12.3. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée

lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.

- 12.5. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9. La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 13.1. L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2. L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3. L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 9 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

- 14.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les 3 jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

- 14.3. L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées. Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1. Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
 - le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4. Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9. En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10. Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12. Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

- 16.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 16.5. Respectivement le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

- 17.1. Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 9 crédits.
 - d) n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3. Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4. La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1. Le présent règlement entre en vigueur le 18 septembre 2017. Il abroge celui du 16 septembre 2013, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous
- 19.2. Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) dès son entrée en vigueur
- 19.3. Les étudiants en cours de Maîtrise au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études de Maîtrise régissant leur cursus d'études.

* *
*

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)

LA FORMATION DES ADULTES EN SUISSE

Chaque année, selon l'Office fédéral de la statistique, quatre adultes sur cinq, âgés entre 25 et 65 ans, participent à une activité de formation à visée professionnelle (formation initiale, perfectionnement, formation continue, formation de base) ou à des fins de loisirs et de développement personnel.

Cela représente plus de 3,5 millions de personnes participants à des dispositifs pédagogiques de natures et de formats très divers.

La formation des adultes a donc besoin de spécialistes pour concevoir, organiser, mettre en œuvre, dispenser, évaluer et faire connaître ces dispositifs. Et ce dans tous les domaines de la vie sociale et économique : de l'alphabétisation à la banque, de l'horlogerie à la vie culturelle et médiatique, de l'industrie au secteur médical et social en passant par toutes les activités de service et de loisirs.

Le Master en formation des adultes de l'Université de Genève, hébergé par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, forme ces spécialistes.

OBJECTIFS DE FORMATION

Le Master en formation des adultes a pour ambition de développer chez les étudiants les compétences utiles et nécessaires pour répondre aux exigences des milieux professionnels actifs dans le champ de la formation des adultes. Le Master permet également de se familiariser avec les démarches de recherche scientifique.

Au terme de leurs cursus, les étudiants seront à même de :

- définir les besoins en formation d'un individu par la prise en compte de son parcours de vie et d'assurer son accompagnement pédagogique
- analyser les situations de travail et d'apprentissage pour en déterminer les spécificités et les compétences requises
- comprendre et appréhender un environnement institutionnel et ses besoins
- concevoir, mettre en œuvre, animer et évaluer des dispositifs de formation
- travailler en groupe à la réalisation d'un projet commun
- animer un collectif de travail et un groupe de participants
- mener une recherche à caractère scientifique sur la formation des adultes.

CONTENUS DE LA FORMATION

Ce Master de 120 crédits ECTS propose :

- Des enseignements thématiques obligatoires constitutifs d'une culture académique commune en formation des adultes
- Des enseignements thématiques à option et des projets indépendants pour permettre des approfondissements et favoriser la diversité des apports scientifiques
- Une formation méthodologique pour expérimenter diverses démarches d'investigation scientifique avec :
 - o des unités de formation de préparation à la recherche
 - o un module européen (séminaires de recherche et thématique) en partenariat avec des universités belges et françaises
 - o un séminaire de préparation au mémoire
 - o la réalisation d'un mémoire
- Un module professionnel sous la forme d'un stage pratique dans un terrain de la formation des adultes et d'un accompagnement individuel et collectif. (Les étudiants engagés professionnellement dans la formation des adultes peuvent, sous certaines conditions, obtenir l'équivalence de ce module professionnel).

PUBLIC-CIBLE

Le Master est conçu, tant par son dispositif pédagogique que par son organisation horaire, pour s'adresser à la fois :

- à des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale se destinant aux métiers de la formation d'adultes ;
- à des adultes engagés professionnellement dans le champ de la formation, et cherchant à consolider et faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- à des adultes n'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle en formation, mais souhaitant réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation d'adultes.

La variété des profils d'étudiants représente une magnifique opportunité d'échanges, d'enrichissement mutuel et de constitution d'un réseau professionnel.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Master est ouvert aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, ainsi qu'aux titulaires d'un DAS (anciennement DUFA ou DIFA) : dans tous ces cas, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Conception, mise en œuvre, développement et évaluation de dispositifs de formation
- Coordination d'équipes pédagogiques
- Conduite et pilotage de services de formation
- Animation d'un groupe en formation et accompagnement pédagogique
- Conseil et consultance en formation

au sein d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, d'institutions de formation, d'associations, d'organisations non gouvernementales actives dans la production de biens et de services mais aussi dans le secteur des loisirs, du sport, de la culture et du développement personnel.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Domaine thématique 1	24 crédits obligatoires
Domaine thématique 2	12 crédits à choix
Module professionnel	24 crédits, dont : 12 crédits de stages sur le terrain 2 x 6 crédits de séminaire d'accompagnement individuel et collectif
Module européen	15 crédits, dont : 6 crédits de séminaire européen de recherche 6 crédits de séminaire thématique européen 3 crédits de séminaire d'intégration
Préparation à la recherche	21 crédits à choix, dont : 18 crédits de méthodologie 3 crédits de séminaire de préparation au mémoire
Mémoire	24 crédits
TOTAL	120 CREDITS

IMPORTANT

Les étudiants de la Maîtrise s'inscrivent sur la plateforme moodle : www.moodle.unige.ch.

Cette plateforme sert de principal outil de communication avec les étudiants. Elle contient le calendrier des salles et toutes les informations utiles aux étudiants inscrits à la Maîtrise, donc en possession de leurs identifiant et mot de passe. Le guide d'emploi de la plateforme est consultable depuis la page d'accueil internet de la Maîtrise.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE FA

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 11h15 à 12h00, salle M 1170 (Uni-Mail)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 28 septembre à 18h15, salle M R290 (Uni-Mail)

DOMAINE THÉMATIQUE 1				
24 crédits obligatoires				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752601	Adultes, trajectoires et formation I : approches biographiques et évolution des parcours de vie	J. BAUDOUIN	3	A Vendredi 13h30-17h 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752753	Adultes, trajectoires et formation II : formation de base, insertion sociale et professionnelle <i>Pré-requis : 752601</i>	C. PARSON	3	P Vendredi 13h30-17h 23/02, 09/03, 13/04, 27/04, 11/05, 25/05
752602	Analyse de l'activité, formation et éducation I : concepts et problématiques	G. POIZAT	3	A Vendredi 13h30-17h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752604	Analyse de l'activité, formation et éducation II : anthropo-technologie <i>Pré-requis : UF 752602</i>	A. GOUDEAUX	3	P Vendredi 13h30-17h : 02/03, 16/03, 20/04 Jeudi 16h-19h30 : 26/04 Vendredi 13h30-17h : 04/05, 18/05
752603	Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle	N. DELOBBE	3	A Vendredi 8h30-12h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752600	Apprentissage et organisation II : conception de dispositif <i>Pré-requis : 752603</i>	N. DELOBBE	3	P Vendredi 8h30-12h : 23/02, 09/03, 13/04, 27/04, 11/05, 25/05
752750	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale	L. FILLIETTAZ	3	A Vendredi 8h30-12h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752717	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail II : enjeux relationnels dans le contexte de l'alternance <i>Pré-requis : UF 752750</i>	I. DURAND	3	P Vendredi 8h30-12h : 02/03, 16/03 Jeudi 16h-19h30 : 19/04 Vendredi 8h30-12h : 20/04, 04/05, 18/05

DOMAINE THÉMATIQUE 2

12 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752500	Intervention et développement des organisations	F. YVON	3	P Mercredi 8h-10h
752501	Professionnalisation et intervention dans les formations aux métiers de l'éducation et de la formation	V. LUSSI BORER	3	P Mardi 14h-16h
752751	Le savoir-faire : un savoir implicite, tacite, caché ? Débats actuels en théorie et en pratique	J. FRIEDRICH	3	A Vendredi 8h30-12h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752752	Approche économique de la formation en entreprise	M. VOIROL-RUBIDO	3	A Vendredi 13h30-17h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	I. COLLET	3	A Lundi 12h-14h
752756	Formations en alternance et dynamiques identitaires	F. RIALLAND MERHAN	3	A Vendredi 13h30-17h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752757	Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme	C. PARSON	3	A Vendredi 8h30-12h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752760	Analyse institutionnelle de la formation et de la GRH en organisation	S. JACQUEMET	3	P Vendredi 8h30-12h : 23/02, 09/03, 13/04, 27/04, 18/05, 25/05
752765	Formation, histoires de vie et utopies concrètes	J. BAUDOUIN	3	P Vendredi 13h30-17h : 23/02, 09/03, 13/04, 27/04, 18/05, 25/05
752766	Réalisation de films documentaires en formation des adultes (nombre de places limitées)	N. Senn	3	A Jeudi 12h-14h
752257	Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques	NN	3	Non-donné en 2017-2018 [P Mercredi 10h-12h]
75PRI	Projet indépendant de Maîtrise (FPSE)		3	

Dans le cadre des UF du Domaine thématique 2, les étudiants peuvent également inscrire le cours suivants, offerts par l'Université de Fribourg

Lo61.0245	Objets et processus de recherche en technologie de l'éducation	N. DESCHRYVER	3	A Jeudi 13h-15h Fribourg
Lo61.0247	Economie et politique de l'éducation et de la formation		3	Non-donné en 2017-2018 [A Mercredi 10h-12h Fribourg]
Lo61.0255	Processus de groupe et démarches d'accompagnement	M. ALHADEFF	3	Non-donné en 2017-2018 [P Jeudi 13h-17h Fribourg]
Lo61.0256	Apprentissage et dispositifs de formation	B. CHARLIER	3	Non-donné en 2017-2018 [A Jeudi 13h-15h Fribourg]
Lo61.0307	Travail, emploi et compétences	D. DIAGNE	3	A Mercredi 10h-12h Fribourg
Lo61.0309	Méthodes et techniques de l'enseignement à distance	F. HENRI	3	Non-donné en 2017-2018 [A Jeudi 15h15-18h - Vendredi 9h15-16h - Samedi 9h15-12h - Fribourg]
Lo61.0470	Gestion de projets et évaluation de la qualité	D. DIAGNE	3	A Lundi 13h-15h Fribourg

MODULE PROFESSIONNEL

24 crédits

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752650	Terrain professionnel	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	12	Stage à effectuer sur un semestre, en automne ou au printemps. Séance d'info pour stage printemps 2018 le 28/09/2017 de 12h30 à 13h30 salle M4389 Séance d'info pour stage automne 2019 le 22/02/2018 de 12h30 à 13h30 salle M4389. Pour toute information contacter Cecilia.Mornata@unige.ch.
752651	Séminaire d'intégration et de méthodologie	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	6	A Lundi 8h30-12h ou P Lundi 8h30-12h
752652	Unité d'accompagnement	A. GOUDEAUX S. JACQUEMET C. MORNATA F. MERHAN	6	

MODULE EUROPÉEN

15 crédits

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752709	Séminaire européen de recherche 2 séminaires résidentiels, organisés conjointement avec l'Université de Louvain, l'Université de Fribourg et le CNAM (Paris)	J.-M. BAUDOUIN N. DELOBBE L. FILLIETTAZ C. PARSON G. POIZAT	6	AN Automne – Louvain-la-Neuve Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 07/12, 08/12, 09/12 Séance de préparation Jeudi 12h45-14h : 05/10 Printemps – Paris Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 22/03, 23/03, 24/03
752763	Séminaire thématique européen Pré-requis : UF 752709	J.-M. BAUDOUIN N. DELOBBE L. FILLIETTAZ C. PARSON G. POIZAT	6	AN Vendredi 8h30-17h - Samedi 8h30-17h 22/09, 23/09, 08/12, 09/12, 23/03, 24/03
752790	Séminaire d'intégration Pré-requis : UF 752709	J.-M. BAUDOUIN N. DELOBBE L. FILLIETTAZ C. PARSON G. POIZAT	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 19/10, 21/12, 08/03, 26/04

PRÉPARATION À LA RECHERCHE

21 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
6 UF de méthodologie à choix (18 crédits)				
Les étudiants peuvent remplacer 1 UF par un projet indépendant (3 crédits)				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	S. CHARMILLOT	3	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques didactiques : une approche comparée	F. LIGOZAT	3	P Mercredi 16h-18h
752542	Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation	K. BALSLEV	3	P Mardi 16h-18h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	G. FELOUZIS	3	P Mardi 10h-12h
752546	Le questionnaire de recherche	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	A Lundi 10h-12h
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	P Jeudi 8h30-12h : 01/03, 15/03, 19/04, 03/05, 17/05 Jeudi 16h-19h30 : 24/05
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	A Mardi 12h-14h
752710	Histoire de vie et processus de formation des adultes I Réunion d'information obligatoire le vendredi 22 septembre 2017 à 12h30	J.-M. BAUDOUIN	3	A Jeudi 8h30-12h : 05/10, 19/10, 02/11, 16/11, 30/11, 21/12
752711	Histoire de vie et processus de formation des adultes II Pré-requis : UF 752710	J.-M. BAUDOUIN	3	P Jeudi 8h30-12h : 22/02, 08/03, 29/03, 12/04, 26/04, 24/05
752713	Observation directe et observation participante	A. GOUDEAUX	3	A Jeudi 16h-19h30 : 28/09, 12/10, 26/10, 09/11, 23/11, 14/12
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	J. DROUX	3	A Mardi 10h-12h
752715	Analyse de l'activité et formation : méthodes	G. POIZAT	3	A Jeudi 8h30-12h : 28/09, 12/10, 26/10, 09/11, 23/11, 14/12
752716	<i>Apprentissage au travail et en situation de formation : perspective interactionnelle et langagière</i>	L. FILLIETTAZ	3	Non-donné en 2017-2018
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	L. MOTTIER LOPEZ	3	P Lundi 10h-12h
75PRI	Projet indépendant de Maîtrise (FPSE)		3	
1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)				
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire - FA	C. MORNATA F. MERHAN	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 05/10, 02/11, 30/11, 22/02, 12/04, 17/05
7524DB	Séminaire de préparation au mémoire - FA	J. FRIEDRICH	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 05/10, 02/11, 30/11, 22/02, 12/04, 17/05
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	F. GIULIANI	3	P Lundi 18h-20h
7524BD	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	S. AEBY DAGHE	3	A Mercredi 10h-12h

MÉMOIRE				
24 crédits				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
75MEM	Mémoire		24	

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE FA

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET PUBLIC-CIBLE

- 2.1. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), dont elle constitue une des voies d'approfondissement.
Elle s'adresse principalement à trois publics d'étudiants :
 - des étudiants en formation initiale se destinant aux métiers de la formation ;
 - des adultes professionnels expérimentés dans le domaine de la formation des adultes, cherchant à consolider et à faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
 - des adultes en reprise d'étude, n'ayant pas ou ayant peu d'expérience professionnelle dans le domaine mais cherchant à réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation des adultes.
- 2.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise essentiellement à développer chez tous les étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Le programme prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférant. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels,

fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

- a) Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;
 - b) Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
 - c) Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles, ainsi que de la prise en compte du contexte ;
 - d) Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.
- 2.3. La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise également à ouvrir les étudiants à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, notamment au travers d'un « module européen ». Certaines unités de formation de ce module européen sont organisées en collaboration avec des universités étrangères, comme l'Université catholique de Louvain (Belgique) et le CNAM (France).

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1. Pour être admis aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3. Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1. Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au

moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

- 4.2. Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.
- 4.3. Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement » ou d'un titre jugé équivalent, non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent également être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme et/ou du jury VAE de la Faculté. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1. Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.2. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITÉ

- 7.1. Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de Maîtrise.
Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2. L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan

d'études, doit établir, en accord avec le Comité de programme, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes et qui doivent valider un certificat complémentaire conformément à l'article 4.2 et 4.3 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.
- 8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3. Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGÉ

- 9.1. L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2. Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et le mémoire.
- 10.3. Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à

l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.

- 10.4. Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif.
- 10.5. Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Formation des adultes arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.6. Le plan d'études comporte :
 - a) Cinq domaines représentant 96 crédits :
 - domaine thématique 1 : enseignements obligatoires ;
 - domaine thématique 2 : enseignements à option ;
 - domaine 3 : préparation à la recherche ;
 - domaine 4 : module professionnel ;
 - domaine 5 : module européen.
 - b) Le mémoire représentant 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX ÉVALUATIONS

- 11.1. Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.2. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 12.1. Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.

- 12.3. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9. La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 13.1. L'étudiant doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2. L'étudiant doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'article 8.
- 13.3. L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

- 14.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3. L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation « non acquis »). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1. Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un enseignant dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :

- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

- 15.3. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble dudit jury.
- 15.4. Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9. En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10. Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12. Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
 - i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise.
- 16.5. Respectivement le Doyen pour le Collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

- 17.1. Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire, l'étudiant qui :
 - a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 12 crédits.
 - d) n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3. Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 et 4.3 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4. La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1. Le présent règlement entre en vigueur le 18 septembre 2017. Il abroge celui du 14 septembre 2015, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
- 19.2. Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes dès son entrée en vigueur.
- 19.3. Les étudiants en cours d'études de Maîtrise au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études de Maîtrise régissant leur cursus d'études.

* *
*

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – APPROCHES PSYCHO-ÉDUCATIVES ET SITUATIONS DE HANDICAP (APESH)

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap de l'Université de Genève vous formera à traiter et à trouver des réponses à une multitude d'interrogations dans le domaine de l'éducation spéciale. Il peut s'agir de questions actuelles autour de l'inclusion d'enfants, d'adolescents et d'adultes avec de grandes difficultés, troubles ou déficiences, à l'école, dans un cadre institutionnel et/ou dans le monde professionnel, ainsi que dans la société en général. Cela peut également concerner les questions de restauration du lien social de personnes qui, suite à différentes difficultés dans leur parcours de vie (toxicodependance, délinquance juvénile, identité transgenre, etc.), se trouvent en marge de la société. Dans le Master APESH vous développerez vos connaissances théoriques, votre regard analytique et vos compétences d'intervention en lien avec ces diverses problématiques, notamment dans le but d'optimiser les conditions de vie des personnes se trouvant fréquemment en situation de handicap. Afin de favoriser le transfert de la théorie à la pratique, le Master offre trois stages :

- un stage clinique dans notre Atelier d'Apprentissage qui sera pour vous l'occasion de mettre en pratique vos connaissances théoriques en lien avec la remédiation des difficultés d'apprentissage ;
- un stage sur le terrain dans lequel vous serez amené à construire, mener et évaluer un projet d'intervention auprès de personnes en situation de handicap, en suivant une démarche scientifique ;
- un stage sur le terrain au cours duquel vous contribuerez à la réflexion et à l'élaboration d'une réponse innovante à une demande institutionnelle.

Un des objectifs essentiels d'un cursus universitaire est de vous former à la démarche scientifique, c'est-à-dire de vous outiller pour élaborer et conduire des projets de recherche et d'intervention dans le domaine de l'éducation spéciale.

Le Master APESH transmet des connaissances et des clés d'analyses et d'interventions éducatives profitables à l'ensemble des espaces sociaux dans lesquels évoluent des individus à besoins éducatifs particuliers à différentes étapes de leur vie (familles, milieux institutionnels, professionnels et associatifs, scolaires et parascolaires, loisirs, réseaux sociaux). La Maîtrise en éducation précoce spécialisée (MAEPS) se focalise spécifiquement sur les tout jeunes enfants (0 à 6 ans) présentant des besoins éducatifs particuliers. Bien qu'il soit aussi concerné par le contexte scolaire, le Master APESH ne développe pas d'expertise spécifique en enseignement spécialisé ; cet axe constituant le noyau central de la Maîtrise en enseignement spécialisé (MESP).

ATOUTS DE LA FORMATION

- L'originalité du Master réside dans la synergie créée entre la section des sciences de l'éducation et la section de psychologie, répondant ainsi à un besoin d'interdisciplinarité afin d'analyser des situations de handicap, de déviance et de marginalité et de proposer des interventions fondées et efficaces.
- L'obtention d'un niveau élevé d'expertise dans l'accompagnement, le soutien au développement et à la participation sociale de personnes présentant des déficiences, troubles, retards de développement ou à risque de marginalisation.
- Une formation académique offrant une expertise scientifique et des compétences éducatives pratiques.
- Deux expériences de stages en contexte professionnel permettant d'identifier les problématiques de terrain actuelles, de contribuer, en s'appuyant sur des modèles théoriques et en recourant à des outils validés, à l'élaboration de pistes d'action en les ajustant au contexte et au public.
- Une mise en pratique exclusive des connaissances et des méthodes d'intervention sur les processus d'apprentissage et de pensée par le biais de la consultation à l'Atelier d'Apprentissage. Le modèle d'analyse et d'intervention utilisé a été élaboré au sein de notre équipe de recherche.
- Une formation caractérisée par une proximité entre formateurs et étudiants, ainsi qu'un encadrement soutenu.
- Une formation fortement impliquée dans la mise en œuvre de recommandations internationales visant à construire une société inclusive.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Tout au long du cursus vous menant à l'obtention du Master, vous développerez des connaissances approfondies dans les domaines suivants:

- déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers (déficience intellectuelle, motrice, sensorielle, autisme, polyhandicap, etc.) ;
- processus d'inclusion-exclusion et de marginalisation ;

- processus d'apprentissage et intervention éducative ;
- fonctionnement des établissements spécialisés, assurances sociales et législation ;
- méthodologie de la recherche scientifique.

Vous serez capable :

- d'analyser les besoins d'une personne en situation de handicap et les caractéristiques de son environnement afin de proposer des mesures adéquates favorisant l'inclusion et la réinsertion sociale ;
- d'analyser les conditions de formation d'une personne et de proposer une intervention éducative en fonction des difficultés auxquelles celle-ci est confrontée ;
- de piloter des réflexions et des actions visant la création d'environnements propices au développement personnel et à la qualité de vie des personnes à besoins particuliers ;
- d'élaborer et de mener une recherche scientifique dans le domaine de l'éducation spéciale, ainsi que d'en communiquer les résultats.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En tant que spécialiste dans le champ de l'éducation spéciale, vous pourrez faire valoir votre expertise dans des fonctions telles que :

- Chercheur dans une université, haute école, ou un centre de recherche ;
- Chargé d'enseignement dans des institutions de formation universitaires ou des hautes écoles ;
- Conseiller en réinsertion ;
- Responsable de projets ;
- Responsable pédagogique en institutions éducatives spécialisées ou ordinaires ;
- Cadre dans des services et structures d'administrations communales, cantonales ou fédérales ;
- Conseiller dans des associations régionales ou nationales de défense des droits des personnes en situation de handicap ;
- Educateur au sein d'une équipe pédagogique.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admissibles les titulaires d'un Baccalauréat universitaire (180 crédits) en sciences de l'éducation ou en psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

La formation est également ouverte aux titulaires d'une Licence, d'un Bachelor ou d'un Master externe aux sciences de l'éducation, sur préavis du comité de programme. Dans ce cas, les étudiants sont inscrits en parallèle, et dès le premier semestre d'études, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation généraliste ; formation qu'ils doivent suivre parallèlement aux études de la présente maîtrise.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Fondements des perspectives psycho-éducatives	12 crédits
Enseignements dans les domaines thématiques	42 crédits : Éducation tout au long de la vie (12 crédits) Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale (6 crédits) Situations de handicap et réponses institutionnelles (6 crédits) Apports psychologiques (6 crédits) Domaine d'élargissement théorique (12 crédits)
Domaine pratique	21 crédits : Stage clinique à l'Atelier d'Apprentissage (8 crédits) Stage : projet éducatif individualisés (8 crédits) Stage : projet institutionnel (5 crédits)
Préparation à la recherche	21 crédits : Cours de Méthodologie obligatoires et à choix (12 crédits) 1 séminaire de recherche à choix (6 crédits) 1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)
Mémoire	24 crédits
TOTAL	120 CREDITS

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE APESH

Séance d'information de rentrée : lundi 18 septembre 2017 de 15h15 à 16h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 28 septembre à 18h15, salle M R290 (Uni-Mail)

DOMAINE FONDEMENTS DES PERSPECTIVES PSYCHO-ÉDUCATIVES

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
751701	Situations de handicap : regards multiples et collaborations	N. FAVEZ M. HESSELS	3	P Lundi 16h-18h
752260	Conceptions, systèmes de classification et méthodes d'évaluation des différents types et situations de handicap : perspectives éducatives et psychologiques A SUIVRE OBLIGATOIREMENT EN PREMIERE ANNEE	M. HESSELS M. VAN DER LINDEN	6	AN Mercredi 10h-12h
752282	Prise en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	J. LAEDERACH	3	P Lundi 8h-10h

DOMAINE THÉMATIQUE

42 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
1. Education tout au long de la vie (12 crédits)				
752251	Déficience intellectuelle : défis et enjeux à différentes étapes de la vie	C. VILLIOT	3	A Lundi 12h-14h
752250	Autisme : recherches et interventions éducatives	P. BRUDERLEIN	3	P Vendredi 16h30-18h
752275	Approche clinique intégrée de l'intervention (méta)cognitive 1	C. HESSELS-SCHLATTER	3	A Lundi 10h-12h
752276	Approche clinique intégrée de l'intervention (méta)cognitive 2	C. HESSELS-SCHLATTER	3	P Mardi 14h-16h
2. Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale (6 crédits)				
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	M. HESSELS	3	P Mardi 12h-14h
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation et remédiation vers l'insertion sociale	F. CARVAJAL SANCHEZ	3	P Lundi 14h-16h
3. Situations de handicap et réponses institutionnelles (6 crédits)				
752500	Intervention et développement des organisations	F. YVON	3	P Mercredi 8h-10h
752221	Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée	J. DROUX	3	A Lundi 14h-16h
4. Apports psychologiques (6 crédits)				
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	M. KLIEGEL	3	P Samedi 9h-17h 10/03 ; 14/04
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	E. GENTAZ	3	A Mercredi 16h-18h

5. Domaine d'élargissement théorique (12 crédits)				
Cours à choix SSED/IUFE minimum 6 crédits				
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	D. WOLF SCHOBINGER	3	A Mercredi 12h-14h
752222	<i>"L'enfant-problème" : une histoire de la connaissance de l'enfant</i>	NN	3	Non-donné en 2017-2018
752257	<i>Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques</i>	NN	3	Non-donné en 2017-2018
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	B. MARTINI-WILLEMEN	3	A Jeudi 10h-12h
752200	Inclusion et intervention précoce	M. GREMION	3	A Jeudi 12h-14h
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	F. GIULIANI	3	P Lundi 16h-18h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	J. FAVREL	3	P Vendredi 16h-18h Samedi 9h-13h 23/02, 24/02, 02/03, 03/03, 27/04, 28/04, 18/05, 19/05.
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	R. EMERY	3	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	R. EMERY	3	A Mercredi 8h-10h
F4E40302	<i>Structures, parcours et transitions scolaires en enseignement spécialisé</i> <i>Donné les printemps impairs</i>	G. PELGRIMS	3	Non-donné en 2017-2018 [P Mercredi 16h-18h]
Cours à choix SPSY/UNIL minimum 3 crédits				
MEDS1	Activités physiques adaptées : déficits moteurs, mentaux et sensoriels	J. BARRAL	3	A Mardi 14h-16h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	H. DELAGE	3	A Mardi 14h-16h
751102	Psychologie de l'entretien	N. FAVEZ	3	A Lundi 14h-16h
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	K. BARISNIKOV	3	A Mardi 10h-12h
751140	Prise en charge neuropsychologique de l'enfant (pré-requis obl. : 72129) *	K. BARISNIKOV	3	P Mardi 12h-14h
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	3	P Mardi 16h-18h
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie de l'adulte	M. VAN DER LINDEN	3	P Lundi 8h-10h
751330	Développement cognitif et apprentissage	P. BARROUILLET	3	A Mardi 12h-14h

DOMAINE PRATIQUE

21 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
752279	Stage clinique à l'Atelier d'Apprentissage	S. BRANDON C. HESSELS-SCHLATTER H. SPILLMANN	8	AN Mercredi 14h-18h (15x horaires individuels) Mardi 19/09, Jeudi 21/09, Mardi 26/09 : 8h-10h (3 premières séances, présence obligatoire)
752284	Stage : projets éducatifs individualisés	S. BRANDON F. CARVAJAL SANCHEZ B. MARTINI-WILLEMEN	8	AN Mardi 12h-14h

752285	Stage : projets institutionnels	S. BRANDON F. CARVAJAL SANCHEZ B. MARTINI-WILLEMEN	5	AN Mardi 12h-14h
--------	---------------------------------	--	---	------------------

PRÉPARATION À LA RECHERCHE

45 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
Séminaires de recherche				
1 séminaire à choix (6 crédits)				
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	F. CARVAJAL SANCHEZ	6	AN Mardi 10h-12h
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	A. BORGHINI M. GREMION	6	AN Mardi 16h-18h
7524AD	Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles Donné les années impaires	F. GIULIANI	6	AN Mardi 16h-18h
F4E40505	Etude de la motivation à apprendre en contextes d'enseignement ordinaire et spécialisé Donné les années impaires	G. PELGRIMS	6	AN Mercredi 14h-16h
1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)				
7524BE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	M. GREMION	3	A Mardi 10h-12h
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire - MESP	M. SURIAN	3	P Mercredi 10h-12h
7522AE	Séminaire de préparation au mémoire - MAPESH	S. BRANDON	3	P Mercredi 8h-10h
Méthodologie - 6 crédits obligatoires				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	S. CHARMILLOT	3	A Lundi 16h-18h
752270	Activités scientifiques	M. HESSELS	3	Non-donné en 2017-2018 [A Mardi 14h-16h]
Méthodologie - 6 crédits à choix				
752302	Elaboration et analyse d'instruments d'évaluation et d'intervention en Education précoce spécialisée	A. BORGHINI	3	P Mardi 14h-16h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	G. FELOUZIS	3	P Mardi 10h-12h
752546	Le questionnaire de recherche	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	A Lundi 10h-12h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	A Mardi 12h-14h
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	J. DROUX	3	A Mardi 10h-12h

MEMOIRE

24 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits
75MEM	Mémoire	24

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE APESH

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (Master of Science in Education – Psychoeducational approaches to disabilities), second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap offre une formation de haut niveau dans la prise en charge et le soutien au développement et à la participation sociale de personnes présentant des déficiences (intellectuelles, sensorielles, motrices) ou à risque de marginalisation. Les étudiants sont formés à une analyse multidimensionnelle et écosystémique des besoins des personnes et des caractéristiques de leurs environnements, ainsi que des enjeux institutionnels, politiques, légaux et sociaux de l'intervention en éducation spéciale. Ils développent des compétences dans l'élaboration de méthodes, d'outils et de dispositifs d'intervention et de recherche.
- 2.2. L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1. Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, le candidat doit remplir les

conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3. Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION.

- 4.1. Sont admissibles les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits) ou en psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.
- 4.2. Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences humaines autre que ceux décrits dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap par le Doyen sur préavis du comité de programme. En cas d'admission, ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation généraliste (ci-après certificat), formation qu'ils doivent suivre parallèlement aux études de la présente maîtrise. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat. Les étudiants doivent réussir ce certificat dans le délai d'études maximum précisé par le règlement d'études du certificat, voire éventuellement prolongé selon ledit règlement. A défaut, ils sont éliminés de la présente maîtrise conformément à l'article 17.3.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1. Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission:
 - a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative, psychologie) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;

- b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- c) ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.

5.2. Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES ET MOBILITÉ

- 7.1. Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de maîtrise.
- 7.2. L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2. Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGÉ

- 9.1. L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

- 9.2. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2. Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants.
- 10.3. Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des stages et le mémoire.
- 10.4. Le plan d'études arrête la liste et le format des UF et du mémoire, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5. Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.6. Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistants, et sous réserve de l'approbation du comité de programme. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - a) Un domaine Fondements des perspectives psycho-éducatives
 - b) Un domaine Thématique, comprenant cinq sous-domaines :
 - Education tout au long de la vie
 - Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale
 - Situations de handicap et réponses institutionnelles
 - Apports psychologiques
 - Elargissement théorique
 - c) Un domaine Pratique
 - d) Un domaine Préparation à la recherche
 - e) Un mémoire.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CRÉDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX ÉVALUATIONS

- 11.1. Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.2. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 12.1. Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 12.3. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le

respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

- 12.7. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9. La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 13.1. L'étudiant doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2. L'étudiant doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3. L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

- 14.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, immédiatement, en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3. L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.

- 14.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (o absence). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1. Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de la Faculté (à l'exception des assistants). Il peut également être réalisé en co-direction avec un membre du corps enseignant de la Section de psychologie enseignant dans la Maîtrise en psychologie – Approches psycho-éducatives et situations de handicap. Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation.
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission au moins doit être porteur d'un doctorat.
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit jury.
- 15.4. Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à

toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.

- 15.7. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9. En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10. Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12. Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
 - ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 16.5. Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1. Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 12 crédits.
 - d) n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3. Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils n'obtiennent pas ce certificat dans le délai maximum d'études prévu par le règlement ad hoc, voire éventuellement prolongé selon ledit règlement.
- 17.4. La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 18.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1. Le présent règlement entre en vigueur le 18 septembre 2017.
- 19.2. Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap dès son entrée en vigueur.
- 19.3. Dispositions transitoires.
- a) les étudiants ayant validé jusqu'à un maximum de 30 crédits d'enseignements dans la Maîtrise en sciences

de l'éducation – Education spéciale peuvent demander à être soumis au présent règlement d'études s'ils en font la demande par courrier adressé au Doyen au plus tard 3 semaines après le début du semestre d'automne 2017-2018.

- b) En cas de changement de règlement d'études selon l'article 19.3, lettre a), les UF acquises précédemment sont transférées dans le programme d'études de la présente Maîtrise, conformément aux dispositions du plan d'études. Les UF en échec sont, conformément à l'article 12.7 du présent règlement, également comptabilisées même si l'enseignement en question n'a pas d'enseignement équivalent dans le plan d'études de la présente Maîtrise. Le délai d'études maximum peut être, le cas échéant, adapté, par décision du Doyen, en fonction du nombre de crédits restant à valider.

* *
*

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)

La formation offerte conjointement par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et la Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) transmet aux étudiants les bases nécessaires à l'exercice du métier de pédagogue en éducation précoce spécialisée. Elle permet d'exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et d'effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial, social et éducatif.



PROGRAMME DES ETUDES

Le programme d'études vise à répondre aux défis que l'éducation précoce spécialisée doit relever, en particulier :

- une intervention la plus précoce possible auprès des enfants et de leurs familles visant la prévention et l'inclusion préscolaire, scolaire et sociale,
- une analyse approfondie du contexte environnemental de chaque situation individuelle,
- une évaluation, un accompagnement et une stimulation adéquate des jeunes enfants à besoins éducatifs particuliers,
- une approche interdisciplinaire,
- un travail en réseau qui met un fort accent sur la collaboration avec les familles, considérées comme membres à part entière du réseau, et sur la coordination interservices,
- la constitution d'une base théorique solide et son actualisation continue qui doivent permettre de valider les projets institutionnels et individuels, les outils utilisés et les critères d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place.

Le diplôme est un titre professionnel protégé qui confère le droit de pratiquer en Suisse¹.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise en éducation précoce spécialisée est accessible aux personnes qui remplissent simultanément les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et la HEP Vaud. Elles doivent être au bénéfice d'un diplôme d'enseignement ordinaire pour les degrés préscolaire ou primaire (au minimum de niveau Bachelor). L'accès est également ouvert aux porteurs d'un Bachelor (au minimum) en logopédie ou en psychomotricité ainsi qu'aux personnes qui ont obtenu un diplôme de Bachelor dans un domaine d'études voisin, en particulier : sciences de l'éducation, éducation sociale, pédagogie spécialisée, psychologie ou ergothérapie, sous réserve de prestations complémentaires.

Les candidats doivent également pouvoir attester de 300 heures d'expérience en milieu professionnel dans le domaine enfant-famille ou enfant-collectivité (enfants entre 0 et 8 ans).

Une information complète sur ce programme d'étude, sur le dossier d'admission et la procédure d'immatriculation est également disponible sur le site de la HEP Vaud

Prestations complémentaires :

Les personnes qui ne disposent ni d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire/primaire, ni d'un diplôme de logopédie ou de psychomotricité mais qui sont titulaires d'un diplôme de bachelier dans un domaine d'études voisin doivent fournir des prestations complémentaires théoriques et pratiques dans les domaines de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement. Ces prestations complémentaires comprennent au minimum 34 crédits ECTS. Elles sont définies pour chaque étudiant en fonction de ses titres et de son parcours de formation antérieur. Elles sont à suivre en parallèle aux cours de la Maîtrise.

Pour toute indication supplémentaire, se référer à la Directive relative aux prestations complémentaires.

¹ Diplôme reconnu par la CDIP en date du 12.05 2017.

STRUCTURE ET ORGANISATION GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Les 90 ECTS du plan d'études sont répartis comme suit :

Domaine thématique	18 ECTS, dont : • Education précoce et développements atypiques (6 ECTS) • Collaborations parents-professionnels (6 ECTS) • Education inclusive (6 ECTS)
Séminaires d'intégration	12 ECTS obligatoires, dont : • Réseaux et ressources (6 ECTS) • Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques (3 ECTS) • Pratique réflexive et décentration (3 ECTS)
Domaine pratique	21 ECTS, dont : • Stage 1 Enfant/Famille et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Stage 2 Enfant/Collectivité et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés : Affolter et l'intégration neurosensorielle (3 ECTS)
Préparation à la recherche	15 ECTS, dont : • Méthodologie (6 ECTS) • Séminaire de recherche (6 ECTS) • Préparation au mémoire (3 ECTS)
Mémoire	24 ECTS
TOTAL	90 crédits

La **première année** d'études comprends obligatoirement :

- *les 3 séminaires d'intégration (12 ECTS)* qui constituent un dispositif important de cette formation professionnalisante. Organisés sous la forme de semaines-blocs, ils sont suivis par volée d'étudiants et réservées aux étudiants du Master en éducation précoce spécialisée,
- *le cours Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés : Affolter et l'intégration neurosensorielle (3 ECTS)*. Cet enseignement est donné sur 5 vendredis au cours de l'année académique,
- *au minimum un Stage et son unité d'accompagnement (9 ECTS)*. Le stage doit être débuté au plus tard durant le deuxième semestre, mais n'a pas l'obligation d'être validé dans la première année académique.

Un mémoire couronne ce programme qui peut être réalisé en trois semestres, ou plus lorsqu'il s'agit de concilier études et emploi.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE MAEPS

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut.

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 28 septembre à 18h15, salle M R290 (Uni-Mail)

DOMAINE THÉMATIQUE 1 - Education précoce et développements atypiques				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
1 UF obligatoire (3 ECTS)				
MAEPS21DEV	Développement typique et atypique de l'enfant de 0 à 6 ans	P. BONVIN	3	P Jeudi 8h15-9h45 Lausanne
1 UF à choix (3 ECTS)				
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	D. WOLF SCHOBINGER	3	A Mercredi 12h15-13h45 Genève
752250	Autisme : recherches et interventions éducatives	P. BRUDERLEIN	3	P Vendredi 16h30-18h Genève
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	R. EMERY	3	P Mercredi 12h15-13h45 Genève
7210G	Développement socio-cognitif	C. CASTEL	3	A Lundi 14h15-15h45 Genève
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	K. BARISNIKOV	3	A Lundi 10h15-11h45 Genève
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	H. DELAGE	3	A Mardi 14h15-15h45 Genève
751113	Psychopathologie développementale II	M. DEBBANE	3	A Lundi 12h15-13h45 Genève
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	E. GENTAZ	3	A Mercredi 16h15-17h45 Genève
751703	Approche psychologique des handicaps moteurs : de la théorie à la pratique	A. SAJ	3	P Mercredi 18h15-19h45 Genève

DOMAINE THÉMATIQUE 2 – Collaborations parents- professionnels				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
1 UF obligatoire (3 ECTS)				
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	B. MARTINI-WILLEMEN	3	A Jeudi 10h15-11h45 Genève
1 UF à choix (3 ECTS)				
MAEPS12GUI	Guidance et accompagnement des familles en difficulté	P. BONVIN	3	P Jeudi 12h30-14h Lausanne
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	F. GIULIANI	3	P Lundi 16h15-17h45 Genève
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	R. EMERY	3	A Mercredi 8h15-9h45 Genève
751138	Relations parents-enfants : évaluation et interventions	S. RUSCONI SERPA	3	A Lundi 16h15-17h45 Genève
75113A	Couple et famille : interventions thérapeutiques	N. FAVEZ S. NASHAT	3	A Vendredi 8h15-9h45 Genève

DOMAINE THÉMATIQUE 3 – Education inclusive				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
1 UF obligatoire (3 ECTS)				
752200	Inclusion et intervention précoce	M. GREMION	3	A Jeudi 12h15-13h45 Genève
1 UF à choix (3 ECTS)				
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	M. HESSELS	3	P Mardi 12h15-13h45 Genève
752221	Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée	J. DROUX	3	A Lundi 14h15-15h45 Genève
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contextes d'intégration scolaire	M. SURIAN	3	A Mercredi 12h15-13h45 Genève
MAES424	Différence, stigmat, inégalité : une approche sociologique du désavantage social	H. DUERLER L. GREMION-UCHER J. CASSAGNE	3	P Mardi 10h15-11h45 Lausanne

SÉMINAIRE D'INTÉGRATION				
Obligatoire (12 ECTS)				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
MAEPS14RES	Séminaire d'intégration 1 "Réseaux et ressources"	Coordination: M. GREMION F. WOLFHART SCHILLINGER	6	Séminaire bloc Lausanne 11/09 au 15/09/17 + 12/02 au 16/02/18
MAEPS24SES	Séminaire d'intégration 2 "Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques"	Coordination : F. WOLFHART SCHILLINGER	3	Séminaire bloc Lausanne 25/06 au 29/06/18
MAEPS34PRA	Séminaire d'intégration 3 "Pratique réflexive et décentration"	Coordination : F. WOLFHART SCHILLINGER	3	Séminaire bloc Lausanne 11/09 au 15/09/17

DOMAINE PRATIQUE				
Obligatoire (21 ECTS)				
No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
MAEPS05OUT	Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés: Affolter et intégration neurosensorielle	F. WOLFHART SCHILLINGER A. LEIMGRUBER	3	Semestre 1 et 2 Lausanne 06/10, 10/11/17, 09/02, 16/03, 04/05/18
MAEPS05FAM	Stage 1 centré sur l'enfant et sa famille	M. GREMION F. WOLFHART SCHILLINGER Partenaires du terrain prof.	8	A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2
MAEPS05UAF	Unité d'accompagnement 1 - Tripartites	M. GREMION F. WOLFHART SCHILLINGER	1	Dates à définir avec les formateurs
	- Supervision Automne – Genève - Supervision Printemps – Lausanne	A. BORGHINI N. GIAUQUE		
MAEPS05COL	Stage 2 centré sur l'enfant et la collectivité	M. GREMION F. WOLFHART SCHILLINGER Partenaires du terrain prof.	8	A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2
MAEPS05UAC	Unité d'accompagnement 2 - Tripartites	M. GREMION F. WOLFHART SCHILLINGER	1	Dates à définir avec les formateurs
	- Supervision Automne – Genève - Supervision Printemps – Lausanne	A. BORGHINI N. GIAUQUE		

Les stages sont accompagnés de tripartites obligatoires. En cas de stage en emploi, les tripartites sont remplacées par des supervisions obligatoires (6 séances). Ces supervisions sont également ouvertes aux étudiants MAEPS ne réalisant pas le stage en emploi, mais ne sont alors pas créditées. Une attestation est délivrée à chaque étudiant.

PREPARATION A LA RECHERCHE

METHODOLOGIE

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
1 UF de méthodologie obligatoire (3 ECTS)				
752301	Méthodologies de l'observation du jeune enfant	C. VILLIOT	3	A Mardi 14h15-15h45 Genève
1 UF de méthodologie à choix (3 ECTS)				
752302	Elaboration et analyse d'instruments d'évaluation et d'intervention en Education précoce spécialisée	A. BORGHINI	3	P Mardi 14h15-15h45 Genève
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	A Mardi 12h15-13h45 Genève
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	M. CHARMILLOT	3	P Jeudi 8h30-12h : 01/03, 15/03, 19/04, 03/05, 17/05 Jeudi 16h-19h30 : 24/05 Genève
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	G. FELOUZIS	3	P Mardi 10h15-11h45 Genève
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	S. CHARMILLOT	3	A Lundi 16h15-17h45 Genève
752546	Le questionnaire de recherche	B. FOUQUET-CHAUPRADE	3	A Lundi 10h15-11h45 Genève
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	L. MOTTIER LOPEZ	3	P Lundi 10h15-11h45 Genève
752542	Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation	K. BALSLEV	3	P Mardi 16h15-17h45 Genève
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	J. DROUX	3	A Mardi 10h15-11h45 Genève

SEMINAIRE DE RECHERCHE

1 séminaire de recherche obligatoire (3 ECTS)				
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	A. BORGHINI M. GREMION	6	AN Mardi 16h15-17h45 Genève
1 séminaire de recherche à choix (3 ECTS)				
7524BE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	M. GREMION	3	A Mardi 10h15-11h45 Genève
MAEPS26PRE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	E. TOMINSKA CONTE	3	P Jeudi 10h15-11h45 Lausanne
7522AE	Séminaire de préparation au mémoire - MAPESH	S. BRANDON	3	P Mercredi 8h15-9h45 Genève
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire - MESP	M. SURIAN	3	P Mercredi 10h15-11h45 Genève

MÉMOIRE DE MAITRISE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE

No UF	Titre de l'UF	Enseignants	Crédits	Usage et horaire
-------	---------------	-------------	---------	------------------

75MEM MAEPS09MEM	Mémoire	Selon la liste des directeurs potentiels validée par le CP MAEPS	24	
---------------------	---------	--	----	--

COMPLEMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN

Les prestations complémentaires sont à suivre dès l'entrée en formation. Elles comprennent :

- 24 ECTS de compléments théoriques, pris dans le cadre de la formation des enseignants des classes ordinaires de la scolarité obligatoire, dont 12 ECTS en pédagogie (degrés 1-4 HarmoS) et 12 ECTS en psychologie du développement.
- 10 ECTS d'expériences pratiques dans le domaine enfant/famille (stage accompagné dans des institutions préscolaires/parascolaires à vocation sociale ou pédagogique, expérience accompagnée de l'enseignement dans les niveaux 1 à 4 HarmoS, responsabilités éducatives dans le cadre de structures familiales) et correspondant à un volume total de 300 heures.

Les prestations complémentaires sont validées et les crédits ECTS attribués selon les dispositions prévues par le Règlement des études du programme dont ils sont issus.

L'expérience pratique est validée au moyen d'un portfolio¹. Les prestations complémentaires sont à suivre dès le début des études en MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci.

Le contenu et le volume du plan de formation des prestations complémentaires est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur. Le principe de prise en compte des études effectuées s'applique.

L'obtention de tous les crédits ECTS des prestations complémentaires fait l'objet d'un procès-verbal attaché au diplôme.

Les prestations complémentaires sont soumises au Règlement d'études de la Maîtrise universitaire et diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS) du 15 septembre 2012, état au 15 septembre 2014.

Le détail du complément d'études est disponible sur le site de la HEP-Vaud (<http://www.hepl.ch>).

¹ Se référer au document « Consignes pour l'élaboration d'un portfolio » disponible sur <http://www.hepl.ch/maeps>, sous la rubrique « Plan et règlement d'études ».

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE MAEPS

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

DIPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. L'Université de Genève, soit pour elle sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après : FPSE) et la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP Vaud) organisent conjointement des études de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (Master of Science in Special Needs Education, Early Childhood Special Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : MAEPS) requiert l'obtention de 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après : crédit) correspond à 25 à 30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, exercices formateurs de la profession, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 1.3. Les modalités de la coopération, les modalités d'inscription, les conditions et modalités financières sont définies dans l'accord portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : Accord MAEPS) adopté par les instances compétentes des deux hautes écoles partenaires.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

ARTICLE 3. OBJET

- 3.1. Le programme d'études de la MAEPS forme à la profession de pédagogue spécialisé en éducation précoce spécialisée et donne accès aux formations approfondies.
- 3.2. La formation permet d'acquérir, en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, les compétences nécessaires pour pouvoir exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION, EXIGENCES SPECIFIQUES ET COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 4. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 4.1. Pour être admis aux études de la MAEPS, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et par la HEP Vaud, sous réserve des articles 5 et 6 du présent règlement d'études.
- 4.2. L'admission est prononcée par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme, pour le début d'une année académique.
- 4.3. Les étudiants admis sont immatriculés au sein de la HEP Vaud. Ils s'acquittent des droits d'inscription et taxes semestrielles prévus par cette institution.
- 4.4. Les étudiants admis bénéficient de l'ensemble des droits, services et accès réservés aux étudiants inscrits à la FPSE et aux étudiants inscrits à la HEP Vaud.
- 4.5. Les étudiants de la MAEPS sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein de la HEP Vaud.
- 4.6. Le Décanat de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud se réservent le droit de ne pas ouvrir une nouvelle volée chaque année s'il y a un nombre insuffisant de candidats, à savoir moins de douze candidats répondant aux exigences de l'admission.

ARTICLE 5. EXIGENCES SPECIFIQUES

- 5.1. Le candidat doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :
 - a) être porteur d'un diplôme d'enseignement pour les classes ordinaires reconnu, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
 - b) être porteur d'un diplôme en logopédie ou en psychomotricité, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
 - c) être porteur d'un titre, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, dans un domaine d'études voisin, à savoir : sciences de l'éducation, travail social, pédagogie spécialisée, psychologie, ou ergothérapie, et
 - d) faire valoir une expérience attestée en milieu professionnel dans le domaine enfant-famille ou enfant-collectivité.

- 5.2. Le candidat porteur de l'un des titres indiqués à la lettre c de l'alinéa précédent doit fournir des prestations complémentaires théoriques dans le domaine de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6. ADMISSION AVEC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- 6.1. Le volume des prestations complémentaires théoriques requises à l'alinéa 5.2 totalise en principe 30 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Ce complément de formation est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur de l'étudiant. Il est indiqué à l'étudiant lors de l'admission.
- 6.2. Le complément de formation est à suivre dès le début des études de MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci, dans les délais prévus à l'article 10, sous peine d'élimination.
- 6.3. L'évaluation des prestations complémentaires relève de la responsabilité de chaque haute école partenaire pour les éléments de formation qui lui sont confiés. L'obtention de tous les crédits du complément de formation fait l'objet d'un procès-verbal dans le cadre du supplément au diplôme délivré conformément à l'alinéa 23.3.

ARTICLE 7. PRISE EN COMPTE DES ETUDES DÉJÀ EFFECTUEES

- 7.1. Dès son admission prononcée, l'étudiant peut présenter au Comité de programme une demande de prise en compte des études effectuées.
- 7.2. En règle générale, la prise en compte des études déjà effectuées ne peut excéder la moitié des crédits du plan d'études, sous réserve de l'alinéa 7.5.
- 7.3. L'étudiant qui a une pratique professionnelle antérieure en éducation précoce spécialisée peut demander la prise en compte de celle-ci, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation externe positive.
- 7.4. Les crédits du mémoire de Maîtrise ne peuvent pas être obtenus par prise en compte des études déjà effectuées, sous réserve de l'alinéa 7.5.
- 7.5. L'étudiant qui suit une formation de Maîtrise dans le domaine de la pédagogie spécialisée, mais dans une autre orientation (notamment Maîtrise universitaire en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé de la FPSE et Master en enseignement spécialisé de la HEP Vaud) peut demander la prise en compte des études déjà effectuées.
- 7.6. Le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud fixent la procédure de prise en compte des études déjà effectuées par voie de directive, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 8. MOBILITE

Durant le cursus de la MAEPS, l'étudiant peut effectuer dans une autre haute école un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan de formation individuel qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant, le président du Comité de programme et le responsable du service académique de la HEP Vaud.

ARTICLE 9. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DU PROGRAMME DE LA MAEPS

- 9.1. S'il en fait la demande écrite, l'étudiant qui a quitté les études de la MAEPS sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions, déterminées par la Direction de la HEP Vaud sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme est établie par le Comité de programme et par le biais d'un plan de formation personnalisé.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES

- 10.1. Pour obtenir la MAEPS, l'étudiant doit acquérir les 90 crédits ECTS du programme dans une durée d'études réglementaire de 6 semestres. La durée totale ne peut pas excéder 8 semestres. En cas de prestations complémentaires selon l'article 6, le délai d'études est allongé de 2 semestres.
- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. La Direction de la HEP Vaud peut accorder une dérogation à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Si la dérogation porte sur la durée maximum d'études, elle ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 11. CONGE

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études doit adresser une demande de congé à la Direction de la HEP Vaud par l'intermédiaire du service académique de la HEP Vaud. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 12. PROGRAMME D'ETUDES

- 12.1. Le programme d'études de la MAEPS correspond à 90 crédits ECTS.
- 12.2. Il comprend trois domaines thématiques :
- a) l'éducation précoce et les développements atypiques ;
 - b) la collaboration parents – professionnels ;
 - c) l'éducation inclusive.

- 12.3. Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de séminaires d'intégration, de stages et d'un travail de diplôme (le mémoire de Maîtrise). Les UF peuvent être organisées de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou sur une année à raison d'une ou plusieurs heures par année (UF filées), ou être concentrées avec un nombre d'heures plus important sur une période plus brève (UF compactes). Les UF peuvent être regroupées au sein d'un module.
- 12.4. Le programme d'études comprend des UF obligatoires et à choix.
- 12.5. Le plan d'études décrit le programme d'études, arrête la liste et le format des UF, définit, le cas échéant, la séquence des UF à respecter, et précise les objectifs de formation et le nombre de crédits attachés à chaque UF.
- 12.6. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la FPSE, après préavis du Collège des professeurs de la FPSE, et par la Direction de la HEP Vaud, après préavis de la Conférence académique de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 13. STAGES

- 13.1. La formation pratique comprend des stages accompagnés (ci-après : stages), dans au moins deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : en milieu familial, dans une institution de pédagogie spécialisée ou auprès d'un service d'un autre type.
- 13.2. Le plan d'études indique les modalités et exigences des stages qui se déroulent tout au long de la formation.
- 13.3. L'encadrement des étudiants et l'évaluation générale des stages sont assurés par la FPSE et par la HEP Vaud, en collaboration avec les institutions et services partenaires de la formation pratique.
- 13.4. Chaque stage est effectué sous la responsabilité conjointe d'un formateur de terrain ou praticien formateur et d'un enseignant de la FPSE ou de la HEP Vaud responsable du suivi de stages dans le programme de la MAEPS.
- 13.5. Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires sont tenus de respecter les devoirs mentionnés à l'article 15 du présent règlement. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par les hautes écoles partenaires et les institutions et services partenaires de formation.
- 13.6. Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener l'établissement, l'institution ou le service partenaire de la formation pratique, d'entente avec le Comité de programme, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans son sein. En cas de récidive ou selon la gravité des faits reprochés, une telle décision peut être prise à titre définitif par la Direction de la HEP Vaud, sur

préavis du Comité de programme. L'étudiant se retrouve alors en situation d'élimination.

- 13.7. Les stages sont évalués selon les modalités suivantes :
 - a) Les responsables du stage, au sens l'alinéa 13.4, assurent l'évaluation du stage. Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est d'au moins 4 ou E, selon les indications prévues par le plan d'études et communiquées par les enseignants responsables du suivi des stages avant le début de chaque stage.
 - b) En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant.
 - c) Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec du stage concerné mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10 du présent règlement.
 - d) L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
- 13.8. Pour le reste, les stages ainsi que leurs modalités d'évaluation sont régis par une directive d'application relative aux stages en éducation précoce spécialisée adoptée par le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 14. MEMOIRE

- 14.1. Le plan d'études de la MAEPS comprend la réalisation d'un mémoire de Maîtrise (ci-après : le mémoire) qui vaut 24 crédits. Ce travail comprend la réalisation d'une recherche, la rédaction du mémoire et la soutenance orale du mémoire.
- 14.2. Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la FPSE ou de la HEP Vaud spécialisé dans le domaine du mémoire proposé et assumant au moins un enseignement de la MAEPS. C'est au directeur de mémoire qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 14.3. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 2 à 3 membres. La commission comprend :
 - a) le directeur de mémoire ;
 - b) au moins un autre membre appartenant au corps enseignant de la haute école partenaire ;
 - c) en outre, la commission peut comprendre une personne externe aux deux hautes écoles partenaires.
- 14.4. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de cinq personnes maximum pour l'ensemble dudit jury.
- 14.5. Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur du mémoire et les autres membres du jury.

- 14.6. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.7. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF du plan d'études de la MAEPS. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluation qui suit immédiatement la soutenance.
- 14.8. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. A défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 14.9. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4 ou à E.
- 14.10. En cas de note inférieure à 4 ou à E au mémoire, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 14.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au service académique de la HEP Vaud. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée aux bibliothèques au secrétariat des étudiants de la FPSE et à la bibliothèque de la HEP Vaud.
- 14.12. Les modalités d'accompagnement, de soutenance et de publication du mémoire sont régies par un règlement interne et directive d'application, adopté par le Conseil participatif de la FPSE et par la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 15. DEVOIRS ET ETHIQUE

- 15.1. L'étudiant est astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud.
- 15.2. Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 16. INSCRIPTION AUX UF ET AUX ÉVALUATIONS

- 16.1. Pour les UF dispensées par la FPSE, les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la section des Sciences de l'éducation de la FPSE. L'inscription aux UF doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF du

semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

- 16.2. Pour les UF dispensées par la HEP Vaud, les inscriptions aux UF se font auprès du service académique de la HEP Vaud, dans les délais fixés par celui-ci, mais au plus tard à la fin de la deuxième semaine du semestre académique.
- 16.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation à la session qui suit immédiatement la fin de cette UF ; et août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 16.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux UF du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 16.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 17. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 17.1. Chaque UF donne lieu à une évaluation, sous réserve d'une évaluation globale de l'ensemble des UF composant un module pour les UF dispensées par la HEP Vaud et de l'alinéa 17.10. La forme et les modalités de l'évaluation sont précisées et communiquées par écrit aux étudiants au début de chaque UF. La forme et les modalités de l'évaluation des stages et du mémoire figurent aux articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives.
- 17.2. Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la FPSE, les acquis des étudiants sont évalués par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 17.3. Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la HEP Vaud, les acquis des étudiants sont évalués par des notes, selon l'échelle suivante : A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant et F indique un niveau de maîtrise insuffisant.
- 17.4. Les notes sont exprimées par des chiffres dans le relevé final. L'échelle de conversion des lettres (al. 17.3) en chiffre est la suivante : A = 6 ; B = 5,5 ; C = 5 ; D = 4,5 ; E = 4 ; F = 3 (par défaut).
- 17.5. Les notes égales ou supérieures à 4 ou à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. Les notes inférieures à 4 ou à E correspondent à un échec et ne donnent droit à aucun crédit.

- 17.6. L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque UF. La première tentative a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'UF.
- 17.7. En cas d'échec lors de la première tentative d'évaluation d'une UF ou d'un module, une seconde tentative a lieu durant la session d'examens d'août-septembre suivante. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives s'appliquent. Pour les séminaires d'intégration, l'alinéa 17.10 s'applique.
- 17.8. L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.
- 17.9. En cas d'échec à la deuxième tentative et à la condition que l'étudiant n'ait pas échoué à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, il peut soit s'inscrire une nouvelle fois (mais une seule) à l'UF échouée (avec de nouveau deux tentatives d'évaluation), soit, si le plan d'études le permet, s'inscrire à une autre UF (avec deux tentatives d'évaluation). Les modalités d'évaluation du présent article s'appliquent sauf l'alinéa 17.7. Cela signifie que si l'étudiant échoue, à nouveau, à la deuxième tentative, il subit un échec définitif. La possibilité de l'alinéa 17.7 ne s'applique pas aux stages qui ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle réinscription.
- 17.10. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont cosignés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 complétés par les règlements internes respectifs s'appliquent.
- 17.11. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens par la Direction de la HEP Vaud.
- 17.12. Les séminaires d'intégration ne font pas l'objet d'un contrôle des connaissances. Les crédits ECTS correspondants sont attribués à l'étudiant qui y participe et répond à leurs exigences. En cas de défaut, il peut s'y inscrire une nouvelle fois, mais une seule. En cas de second défaut, l'étudiant est éliminé.

ARTICLE 18. CONDITIONS DE REUSSITE

- 18.1. L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus) par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restants à acquérir pour la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits.
- 18.2. L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la MAEPS dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 19. ABSENCE AUX EVALUATIONS OU À UN STAGE

- 19.1. L'étudiant qui pour un cas de force majeure :
- interrompt un stage ou ne s'y présente pas ;

- interrompt une session d'examen ou ne s'y présente pas ;
 - interrompt un séminaire auquel la présence est définie comme obligatoire par le présent règlement ou par le plan d'études ;
 - en informe immédiatement par écrit la Direction de la HEP Vaud, avec tous les justificatifs nécessaires.
- 19.2. Le cas échéant, il doit remettre un certificat médical justifiant son absence à la Direction de la HEP Vaud dans les 3 jours suivant son absence. Le certificat doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 19.3. Si les motifs de l'interruption ou de l'absence sont jugés valables par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est autorisé à reprendre la formation dès que possible et à se soumettre à l'évaluation selon les dispositions du présent règlement.
- 19.4. Après défaut à une évaluation, l'étudiant est automatiquement réinscrit :
- aux examens de la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens. Dans ce cas, sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session, le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
 - à l'examen concerné à la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens. Dans ce cas, les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 19.5. Afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction de la HEP Vaud peut soumettre à l'examen de son médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 19.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées et se voit attribuer la note 1 ou F. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

ARTICLE 20. FRAUDE ET PLAGIAT

- 20.1. La procédure de sanctions disciplinaires prévue par le règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 s'applique en cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- 20.2. En outre, toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée peut donner lieu, sur décision de la Direction de la HEP Vaud, à l'annulation de tous les examens subis par l'étudiant lors de la session, annulation qui entraîne l'échec (note 1 ou F) de chacun des examens de cette session.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21. ELIMINATION

- 21.1. Est éliminé du cursus de la MAEPS, l'étudiant qui :
- a) n'obtient pas les crédits exigés comme complément de formation au moment de son admission dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement ;
 - b) échoue à un stage complémentaire ou à un complément de stage ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits ;
 - d) échoue définitivement à son mémoire ;
 - e) n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits ;
 - f) subit un échec définitif à une UF ou à un module conformément à l'article 17, alinéa 7 ;
 - g) est définitivement interdit de travailler dans le cadre des institutions et services partenaires de la formation pratique en tant qu'étudiant-stagiaire selon les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement ;
 - h) n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement.
- 21.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 21.3. La décision d'élimination est prise par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. La Direction de la HEP Vaud peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 22. PROCEDURES DE RECOURS

Toutes les décisions prises par la HEP Vaud peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de la HEP, conformément aux articles 58 et 59 de la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007.

ARTICLE 23. DELIVRANCE DU DIPLOME

- 23.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents, l'acquisition des 90 crédits et, le cas échéant, des crédits correspondant aux prestations complémentaires définies à l'article 6 du présent règlement donnent droit à la Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, délivrée conjointement par la FPSE de l'Université de Genève et la HEP Vaud.
- 23.2. Le Comité de programme propose la délivrance du diplôme.

- 23.3. La Maîtrise est signée par le Recteur et par le Doyen de la FPSE de l'Université de Genève et par le Recteur et le Directeur de la formation de la HEP Vaud.
- 23.4. La Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

ARTICLE 24. ENTREE EN VIGUEUR

- 24.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2014. Il abroge celui du 17 septembre 2012.
- 24.2. Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée dès son entrée en vigueur.

* *
*

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MaLTT)

PROGRAMME FACULTAIRE

Le MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 102 obligatoires et 18 crédits libres, qui peuvent être choisis parmi l'offre de la Faculté ou extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor, 180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

pertinence des motivations par rapport à la formation ;

qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;

formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;

maîtrise écrite du français.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2018-2019 au printemps 2018 jusqu'au 30 avril 2018 dernier délai.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltd> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières

Chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Renseignements

Aline MEYER, conseillère aux études, Université de Genève (Aline.Meyer@unige.ch)

LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément d'introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, de simple consommateurs ou reconstruteurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une formation à et par la recherche. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

a) Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

b) Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise

possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

c) **Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes**

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

d) **Explicitation et justification des démarches méthodologiques**

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

e) **Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées**

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture – aux genres – pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. **ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE**

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants :

a) **Encadrement institutionnalisé**

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (séminaires de recherche), qui lui présentent des méthodes de recherche (cours et séminaires de méthodologie), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des projets indépendants sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des réunions d'équipes de recherche; il est possible de constituer des groupes d'étudiants travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

b) Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

c) Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;

ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

d) Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

1. GENERALITES

Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.

Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Le mémoire vaut 24 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.

Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.

Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.

Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. DIRECTION DU MEMOIRE, COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION MEMOIRE

Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.

L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; chargé-e de cours, collaborateur-trice scientifique ou chargé-e d'enseignement titulaire d'un doctorat; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.

Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.

Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. SOUTENANCE

Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.

Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.

La soutenance est orale et publique.

La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. EVALUATION

Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section. Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.

Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un résultat inférieur à 4, l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.

Si l'étudiant obtient un résultat inférieur à 4 à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de son programme d'études.

Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée a sa propre directive relative au mémoire.

DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT

Les étudiants doivent tout d'abord passer au secrétariat des étudiants afin de prendre les documents et informations relatifs à la soutenance de mémoire.

L'étudiant(e) doit fournir la version finale du mémoire au directeur(trice) de mémoire sur un support CLE-USB, sous forme d'un document unique en format PDF comprenant une page de titre, un résumé et le corps du texte, y inclus références, figures, tableaux et annexes.

La page de titre inclura obligatoirement les données indispensables au catalogue :

- Nom de l'institution (Université, faculté, section) ;
- Nom et prénom de l'auteur ;
- Titre ;
- Date ;
- Type de diplôme, avec mention ;
- Jury : nom et prénom des membres, avec claire identification du directeur.

Seule la version finale du Mémoire doit être en version électronique, le directeur(trice) peut demander à l'étudiant(e) que celui-ci lui fournisse, comme base de travail, une première version en copie papier.

L'étudiant(e) doit transmettre au secrétariat immédiatement après la soutenance le PV et une copie papier du résumé.

Les étudiants qui auraient des difficultés pour produire la version électronique du Mémoire au format PDF, peuvent s'adresser à un moniteur de la salle 318g ou envoyer à moniteursfpse@unige.ch une demande d'aide en utilisant de préférence sa boîte mail ide l'université (à défaut, il indiquera son nom d'utilisateur). A cette demande seront attachés les DEUX seuls fichiers, déjà au format PDF, PageTitre.pdf et CorpsCompleMemoire.pdf.

Du lundi au vendredi avant 13h, sont reçues les demandes et la réponse porteuse du fichier résultant de la concaténation est envoyée à l'adresse Prenom.Nom@etu.unige.ch sous 24 heures.

DEPOT DES MEMOIRES A LA BIBLIOTHEQUE

Une fois le mémoire accepté, le directeur de mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants. Il précise si le mémoire est consultable ou non au moyen du formulaire du PV de soutenance.

Le secrétariat des étudiants transmet le dossier à la bibliothèque qui applique la décision.

Le dernier délai pour rendre les documents de soutenance est toujours le dernier jour de la session d'examens. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, un délai peut être accordé jusqu'au mercredi suivant la fin de la session d'examens.

PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAITRISES UNIVERSITAIRES EN PSYCHOLOGIE ET EN LOGOPEDIE

Des passerelles sont prévues pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à ces formations. Ces passerelles prendront la forme suivante :

- un certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits pour la Maîtrise en psychologie
- un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total, pour la Maîtrise en logopédie.

Les étudiants intéressés peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2ème cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation éducation et formation.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

Renseignements

Pascale PASCHE-PROVINI, conseillère aux études, Maîtrise en psychologie (Pascale.Pasche-Provini@unige.ch)

Valérie FAVEZ, conseillère aux études, Maîtrise en logopédie (Valerie.Favez@unige.ch)

Madiha NASIR, conseillère aux études, Maîtrise en logopédie (Madiha.Nasir@unige.ch)

ETUDES AVANCEES

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE

L'admission effective en doctorat exige qu'un professeur de la section des sciences de l'éducation ait donné son accord pour l'encadrement de la thèse.

Durée : 10 semestres maximum.

Pour toute information : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/doctorats.html>

Renseignements

Valérie Favez, conseillère aux études (Valerie.Favez@unige.ch)

Madiha NASIR, conseillère aux études (Madiha.Nasir@unige.ch)

Les Etudes Doctorales en Sciences de l'Education (EDSE) sont ouvertes à tous les doctorants des universités suisses romandes dont la thèse porte sur des problématiques éducatives.

Les activités sont organisées autour de trois axes :

- "métier de chercheur" : apprendre les gestes professionnels du chercheur (élaboration de projets, écriture scientifique etc.)
- "méthodologique" : perfectionnements méthodologiques et réflexions épistémologiques (formations sur logiciels, workshops, etc.)
- "Approfondissements thématiques" : Mini-colloques en présence d'experts nationaux et internationaux.

Le Forum des EDSE, animé par des doctorants, est un espace de socialisation entre doctorants qui permet de tisser des liens pérennes. Il vise à favoriser les collaborations et le partage, dans des cadres conviviaux, autour de l'expérience commune du parcours du doctorat.

Pour toute information : <http://education.cuso.ch>

Renseignements

Orianna FRANCK, coordinatrice (Orianna.Franck@unige.ch)

FORMATION CONTINUE

DAS – FORMATION D'ADULTES. ANALYSE, GESTION ET DEVELOPPEMENT

Objectifs

- Acquérir les ressources théoriques et réflexives nécessaires aux professionnels de la formation
- Développer et renforcer des compétences clés en matière d'analyse, de conception, d'animation, de conseil et d'évaluation de la formation
- Mettre en relation les théories et méthodologies avec les pratiques professionnelles

Public

Professionnels engagés dans des dispositifs de formation d'adultes, notamment pour les fonctions suivantes :

- direction, conception, organisation de la formation
- évaluation de systèmes de formation
- gestion de la fonction formation en entreprise
- consultance, audit d'entreprise
- face à face et accompagnement pédagogiques

Direction

Prof. Germain POIZAT, Université de Genève

Coordination

Alain GIRARDIN, Université de Genève

Renseignements

Edith CAMPOS, Université de Genève (Edith.Campos@unige.ch)

<http://www.unige.ch/formcont/formationadultes.html>

Les titulaires du Diplôme de formation continue "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement", non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes.

LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

Code des fonctions

PO	Professeur ordinaire	CC	Chargé de cours	MA	Maître assistant
PAS	Professeur associé	CE	Chargé d'enseignement	CANDOC	Candidat au doctorat
MER	Maître d'enseignement et de rechercher	COLS	Collaborateur scientifique 1 ou 2	AS (s)	Assistant 1 ou 2 Suppléance

Attention : les numéros de bureaux sont susceptibles de changer

* Bâtiment : M = Uni Mail / P = Uni Pignon / PM = Pavillon Mail

** Les no de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022.37 (ex. : 022.379 96 44)
pour les communications téléphoniques internes, prenez les 5 derniers chiffres (ex. : 99644)

*** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de @unige.ch (ex. : abdeljalil.akkari@unige.ch)

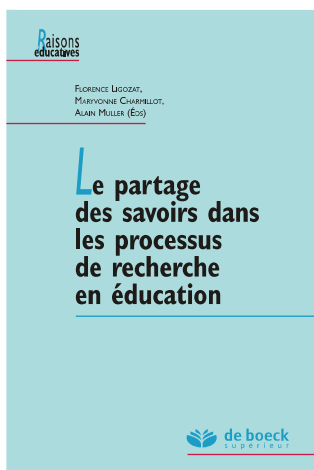
Noms	Prénoms	Fonction	Prof. Responsable	Tél.	Bât.	N°bur.
A						
AEBY DAGHE	SANDRINE	CE		90674	PM	203
AKKARI	ABDELJALIL	PO		99621	P	602
ALLEGRA	GIULIA	AS		98984	M	4172
B						
BAILLY	MARIE-CHARLOTTE	AS	M. Durand	99607	P	106
BACQUELE	VANESSA	SCE		99042	M	3338
BALSLEV	KRISTINE	MER		99108	M	6358
BAUDOUIN	JEAN-MICHEL	PAS		99734	P	209
BARTHASSAT	CHLOE	AS	M. Hessels	99033	M	6393
BERGER	EVELYNE	MA	L. Filliettaz	99737	P	206
BODEA	STEFAN	MA	I. Mili	90618	PM	143
BORGHINI	AYALA	SCE		99362	M	6393
BOTA	CRISTIAN	AS RECH		99136	M	3199
BRANDON	SOPHIE	COLS 1	M. Hessels	99365	M	6372
BRAUCHLI	BEATRICE	CE		90445	PM	210
BRESSON	NANCY	CE		99185	M	4355
BRINA	MAYA	SCE				
BRUDERLEIN	PATRICK	CE		98646	M	6387
BRYLINSKI	EMELINE	ASS/CANDOC		99038	M	4333
BUCHS	CELINE	MER		99036	M	3357
BULEA BRONCKART	ECATERINA	CC/MA		99838	P	211
BUTTIER	JEAN-CHARLES	CC		98978	PM	204
C						
CAPITANESCU BENETTI	ANDREEA	CE		99040	M	4355
CARVAJAL SANCHEZ	FERNANDO	CE		99389	M	6366
CASTIGLIONE	MARIO	CE		99183	M	4339
CATTANI	PAOLO SECONDO	CE		99108	M	6354
CHANGKAKOTI	NILIMA	CE/CC		99781	M	4359
CHANUDET	MAUD	AS		90723	PM	247
CHARMILLOT D'ODORICO	MARYVONNE	MER		99870	P	110
CHARMILLOT	SAMUEL	PostDoc	G. Felouzis	99027	M	3352
CHLOSTOVA	MICHAELA	AS	G. Pelgrims	99030	M	3360
COLLET	ISABELLE	MER		99483	M	4357
COPPE	SYLVIE MARIE	MER		90727	PM	245
COPPOLA	ANTHONY	AS	J. Dolz	90700	PM	223
CORDOBA	ADRIAN	CE		90654	PM	124

D						
DAINA	AUDREY	CC		90723	PM	247
DANALET	MARIE-LAURE	SCE				
DARBELLAY	FREDERIC	PAS				
DARME	ANOUEK	CANDOC	R. Hofstetter/B. Schneuwly	90618	PM	131
DE MESTRAL	AURELIE	CANDOC	Ch. Heimberg	90619	PM	131
DELOBBE	NATHALIE	PO		99613	P	104
DEL NOTARO	CHRISTINE	CE		90718	PM	246
DELORME	CORALIE	COLS 1		98826	M	3335
DENECKER	CARL MARCEL	COLS 1		99150	M	4370
DESHAYES	FABIEN	POSTDOC	J.-P. Payet	99730	M	4356
DOBROWOLSKA	DOMINIKA	AS	S. Vanhulle	98639	M	6364
DOLZ	JOAQUIM	PO		90693	PM	219
DORIER	JEAN-LUC	PO		90704	PM	231
DOTTI	FEDERICO	AS	Ch. Heimberg	90684	PM	211
DROUX	JOELLE	MER		99116	M	4334
DUBOIS	LAURENT	CE		90710	PM	240
DURAND	ISABELLE RENEE MARIE	CE/AS	L. Fillietaz	99609	P	203
DUTREVIS	MARION	SCC	G. Felouzis	99043	M	4372
E						
EMERY	ROLAND	CE		98803	M	3337
ERARD	CHANTAL	CE		90444	PM	126
EYME	JEREMY	CANDOC	M. Durand	99607	P	106
F						
FAVREL	JOSE	CE		99803	M	3337
FELOUZIS	GEORGES	PO		99021	M	3356
FERA	XHEJLANE	AS		99032	M	3360
FILLIETTAZ	LAURENT	PO		99850	P	210
FLANDIN	SIMON	POSTDOC		99624	P	106
FORGET	ALEXIA	CE		99204	M	4370
FOUQUET-CHAUPRADE	BARBARA	MER		99026	M	3352
FRANCK	ORIANNA	AS	B. Schneuwly	90691	PM	216
FRIEDRICH	JANETTE	MER		99798	P	213
FUENTES	MAGDALENA	AS	A. Akkari	99421	P	603
G						
GABATHULER LA FLEUR	CHLOE	POSTDOC	B. Schneuwly	90695	PM	203
GARCIA	STEPHANIE	AS	L. Fillietaz			
GIESCH	ANDREA	AS	M. Sanchez-Mazas	99193	M	4360
GIRARDIN	ALAIN	COLS 1		99760	P	207
GIULIANI	FREDERIQUE ELSA	MER		99197	M	4361
GOUDEAUX	ANNIE	CE		99750	P	103
GOUSSEAU COUTAT	SYLVIA	MA	J.-L. Dorier	90721	PM	247
GREMION	MYRIAM	CE		99367	M	6374
GRIVET BONZON	CATHERINE	CE		90669	PM	138
H						
HEIMBERG	CHARLES	PO		90418	PM	206
HESSLS	MARCO G.P.	PAS		99088	M	6364
HESSLS-SCHLATTER	CHRISTINE	CE		99384	M	6368
HOFSTETTER	RITA	PO		99186	M	6362
HUNYADI	MARIE-ELISE	AS	R. Hofstetter	99457	M	4333

R						
RADHOUANE	MYRIAM	AS	A. Akkari / O. Maulini	99246	M	3362
REMERY	VANESSA	MA	L. Filliettaz	98155	P	204
REVAZ	SONIA	CANDOC	G. Felouzis	98593	M	4332
RONVEAUX	CHRISTOPHE	MER		90449	PM	201
ROUILLER	VIVIANE	AS	R. Hofstetter	90620	PM	131
RUCHAT	MARTINE	PAS		98398	M	4170
RUFIN	DIANE LAURENE	MA	J.-P. Payet	98398	M	4334
S						
SALES CORDEIRO	GLAIS	CE/CC		90672	PM	202
SANCHEZ-MAZAS	MARGARITA	PO		99191	M	4362
SANDER	EMMANUEL	PO		99041	M	4374
SCHNEUWLY	BERNARD	PO		90692	PM	106
SERIR	ZAKARIA	AS	J.-P. Payet	90700	PM	223
SILVA HARDMEYER (RIBEIRO)	CARLA MESSIAS	POSTDOC		90697	PM	223
SOLLBERGER	KARIN	CE	G. Pelgrims	99032	M	3360
SPILLMANN (-ROJAS)	HILDALILL	COLS 1		99392	M	6393
SURIAN	MARC ALBERTO	MA	J. Dolz	90699	PM	223
T						
TESSARO	WALTHER	CE		99057	M	3372
THIVOLLE	GAEL	AS	I. Mili	99286	M	3339
TOMINSKA CONTE	EDYTA	MA	S. Vanhulle	99181	M	6358
TOTH	ANGELIKA	AS	J.-P. Payet	99188	M	4332
U						
V						
VANHULLE	SABINE	PO		99988	M	6356
VENDEIRA-MARECHAL	CELINE	CE		90705	PM	233
VEUTHEY	CAROLE	CE		99246	M	3374
VILLIOT	CAROLINA	CE		99363	M	6370
VINCENT	VALERIE MONIQUE	CE		99189	M	3370
VOIROL-RUBIDO	MARIA-ISABEL	CE		99619	P	607
W						
WANDFLUH	FREDERIQUE	CE		99238	M	6354
WOLF SCHOBINGER	DANIELE	CE		99367	M	6366
X						
Y						
YVON	FREDERIC	PAS		99238	M	6354
Z						
ZINETTI	DIEGO	COLS			M	3152
ZOGMAL	MARIANNE	COLS			PM	203

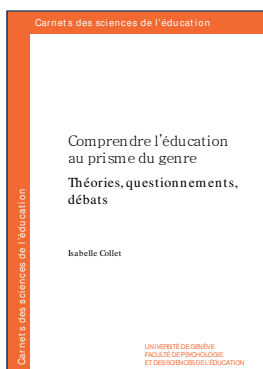
LES PUBLICATIONS DE LA SSED

Découvrez nos catalogues, des extraits, et les ouvrages en libre accès sur unige.ch/fapse/publications-ssed



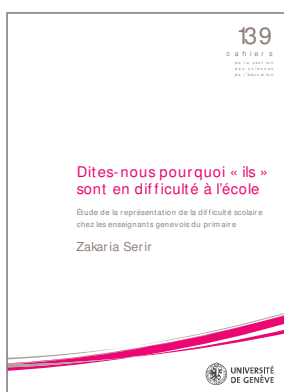
RAISONS ÉDUCATIVES

Chaque année, un ouvrage collectif traite un thème de manière approfondie et transversale.



LES CARNETS DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Une collection d'ouvrages de référence qui abordent les grands thèmes d'études en sciences de l'éducation.



LES CAHIERS DE LA SSED

Une collection qui publie des recherches originales réalisées par de jeunes chercheur·e·s ou des équipes de la SSED.

Nos livres sont en vente sur unige.ch/fapse/publications-ssed/commandes et à la librairie du Boulevard, rue de Carouge 34, librairieduboulevard.ch



<http://www.unige.ch/fapse/>

UNI MAIL
40, boulevard du Pont-d'Arve
CH - 1211 Genève 4